

# Barème applicable à compter du 14/02/2024 (Décret n°2024-102) Bonus écologique



## 1 - Bonus écologique pour les VOITURES PARTICULIÈRES NEUVES

Conditions additionnelles à respecter à la date de facturation\*

#### Demande Demandeur

0 g/km ou champ vide

**Délai** Formulée au plus tard dans les 6 mois suivant la date de facturation\* **Nombre** Une personne physique ne peut bénéficier de cette aide qu'une fois tous les 3 ans.<sup>1</sup>

Personnalité juridique Personne physique (PP) majeure Domiciliation En France<sup>2</sup>

## Véhicule propre : caractéristiques générales

Type de véhicule

Neuf et éligible au score environnemental minimal (la liste est établie par arrêté disponible ici : <a href="https://score-environnemental-bonus.ademe.fr/">https://score-environnemental-bonus.ademe.fr/</a>)

Type d'acquisition Acquis ou loué (contrat ≥ 2 ans)

Date de facturation\* $\geq 14/02/2024$ Coût d'acquisition $\leq 47\ 000€\ TTC^3$ 

Type d'immatriculation En France dans une série définitive

#### Véhicule propre : caractéristiques techniques

(J) Catégorie du véhicule (CE)	M1
(J.1) Genre national	Voiture particulière (VP) ou Véhicules automoteurs spécialisés (VASP)
(G) Masse en ordre de marche	< 2,4 tonnes
(P.3) Type de carburant ou source d'énergie	Electricité (EL), Hydrogène (H2) ou Hydrogène-Electricité (HE ou HH)

#### Montant de l'aide

(V.7) Taux de CO2

montant de l'aide		
Calcul	27 % du coût d'acquisition TTC <sup>4</sup>	
Limite <sup>5</sup>	4 000€	
Majoration ménages jusqu'au 5 <sup>e</sup> décile	RFR/p <sup>6</sup> ≤ 15 400€ :	
	+ 3 000€ (portant la limite d'un bonus majoré à 7 000€)	
Majoration DROM	Si domiciliation (PP ou PM) DROM et circulation dans les DROM dans les 6 mois suivant l'acquisition : + 1 000€	

#### Engagement minimal de conservation du véhicule aidé

Durée	1 an suivant la date de facturation du véhicule ou versement du premier loyer
Kilométrage	6 000 km

#### \*Date de facturation : si le barème permet que le véhicule soit loué, cette date doit être entendue comme la date de versement du premier loyer.

#### PERIODE TRANSITOIRE

Lorsqu'ils sont plus avantageux, les barèmes précédents du 01/01/2023 au 13/02/2024 restent applicables pour les voitures <u>NEUVES</u> qui atteignent

## le score environnemental minimal

#### requis, commandées

(ou dont le contrat de location a été signé) jusqu'au **13/02/2024 inclus**,

à condition que leur **facturation** (ou le versement du premier loyer)

intervienne au plus tard le 15/05/2024

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> À partir de la date de facturation ou du versement du premier loyer pour un véhicule bénéficiant de cette aide après le 01/01/2023 inclus.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> France métropolitaine, cinq Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM) - Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte – et Saint-Pierre-et-Miquelon.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Coût d'acquisition incluant le cas échéant le coût d'acquisition ou de location de la batterie.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Si une batterie est prise en location séparément, le coût d'acquisition est augmenté du coût de cette batterie.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> En cas de cumul de diverses aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants, le montant cumulé des aides est plafonné au coût d'acquisition TTC.

<sup>6</sup> Revenu fiscal de référence par part indiqué sur l'avis d'imposition de l'année (N-1), l'année de référence (N) étant l'année de facturation du véhicule ou de versement du premier loyer.



## Ancien barème du 16/12/2023 au 13/02/2024 Bonus écologique



## 1<sup>bis</sup> - Bonus écologique pour les VOITURES PARTICULIÈRES NEUVES

Conditions additionnelles à respecter à la date de facturation\*

#### **Demande**

**Délai** Formulée au plus tard dans les 6 mois suivant la date de facturation\* **Nombre** Une personne physique ne peut bénéficier de cette aide qu'une fois tous les 3 ans.<sup>1</sup>

#### **Demandeur**

Personnalité juridique Personne physique (PP) majeure ou personne morale (PM)

Domiciliation En France<sup>2</sup>

#### Véhicule propre : caractéristiques générales

Type de véhicule
Type d'acquisition
Neuf et éligible au score environnemental minimal (la liste est établie par arrêté disponible ici : https://score-environnemental-bonus.ademe.fr/)
Acquis ou loué (contrat ≥ 2 ans)
Date de facturation\*
Du 16/12/2023 au 13/02/2024 inclus, sauf période transitoire
Coût d'acquisition

Type d'immatriculation

En France dans une série définitive

#### Véhicule propre : caractéristiques techniques

(J) Catégorie du véhicule (CE)	M1
(J.1) Genre national	Voiture particulière (VP) ou Véhicules automoteurs spécialisés (VASP) ou Transports en commun de personnes (TCP)
(G) Masse en ordre de marche	< 2,4 tonnes
(P.3) Type de carburant ou source d'énergie	Electricité (EL), Hydrogène (H2) ou Hydrogène-Electricité (HE ou HH)
(V.7) Taux de CO2	0 g/km ou champ vide

#### Montant de l'aide

Calcul	27 % du coût d'acquisition TTC <sup>4</sup>	
Limite <sup>5</sup>	Personne physique :	Personne morale :
	5 000€	3 000€
Majoration ménages jusqu'au 5 <sup>e</sup> décile	Si personne physique RFR/p <sup>6</sup> ≤ 14 089€ :	
	+ 2 000€ (portant la limite d'un bonus majoré à 7 000€)	
Majoration DROM	Si domiciliation (PP ou PM) DROM et circulation dans les DROM dans les 6 mois suivant l'acquisition :	
	+ 1 000€	

#### Engagement minimal de conservation du véhicule aidé

Durée	1 an suivant la date de première immatriculation
Kilométrage	6 000 km

\*Date de facturation : si le barème permet que le véhicule soit loué, cette date doit être entendue comme la date de versement du premier loyer.

#### PERIODE TRANSITOIRE

Les dispositions avant l'entrée en

#### vigueur du critère environnemental, du 01/01/2023 au 15/12/2023, restent

applicables
pour les voitures <u>NEUVES</u> commandées

(ou dont le contrat de location a été signé) jusqu'au **15/12/2023 inclus**, à condition que leur **facturation** 

(ou le versement du premier loyer) intervienne au plus tard le **15/03/2024** 

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> À partir de la date de facturation ou du versement du premier loyer pour un véhicule bénéficiant de cette aide après le 01/01/2023 inclus.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> France métropolitaine, cinq Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM) - Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte – et Saint-Pierre-et-Miquelon.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Coût d'acquisition incluant le cas échéant le coût d'acquisition ou de location de la batterie.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Si une batterie est prise en location séparément, le coût d'acquisition est augmenté du coût de cette batterie.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> En cas de cumul de diverses aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants, le montant cumulé des aides est plafonné au coût d'acquisition TTC.

<sup>6</sup> Revenu fiscal de référence par part indiqué sur l'avis d'imposition de l'année (N-1), l'année de référence (N) étant l'année de facturation du véhicule ou de versement du premier loyer.



## Ancien barème du 01/01/2023 au 15/12/2024 Bonus écologique



## 1<sup>ter</sup> - Bonus écologique pour les VOITURES PARTICULIÈRES NEUVES

Conditions additionnelles à respecter à la date de facturation\*

#### **Demande**

**Délai** Formulée au plus tard dans les 6 mois suivant la date de facturation\* **Nombre** Une personne physique ne peut bénéficier de cette aide qu'une fois tous les 3 ans.<sup>1</sup>

#### **Demandeur**

Personnalité juridique Personne physique (PP) majeure ou personne morale (PM)

Domiciliation En France<sup>2</sup>

#### Véhicule propre : caractéristiques générales

Type de véhicule

Type d'acquisition

Date de facturation\*
Coût d'acquisition

Type d'immatriculation

Neuf et non éligible au score environnemental minimal
Acquis ou loué (contrat ≥ 2 ans)
Du 01/01/2023 au 15/12/2023 inclus, sauf période transitoire
≤ 47 000€ TTC³

Type d'immatriculation

Neuf et non éligible au score environnemental minimal
Acquis ou loué (contrat ≥ 2 ans)
Du 01/01/2023 au 15/12/2023 inclus, sauf période transitoire
≤ 47 000€ TTC³

Type d'immatriculation

En France dans une série définitive

#### Véhicule propre : caractéristiques techniques

(J) Catégorie du véhicule (CE)	M1 (ou M2 si dérogation de poids du IV de l'article R. 312-4 du code de la route)	
(J.1) Genre national	Voiture particulière (VP) ou Véhicules automoteurs spécialisés (VASP) ou Transports en commun de personnes (TCP)	
(G) Masse en ordre de marche	< 2,4 tonnes	
(P.3) Type de carburant ou source d'énergie	Electricité (EL), Hydrogène (H2) ou Hydrogène-Electricité (HE ou HH)	
(V.7) Taux de CO2	0 g/km ou champ vide	

#### Montant de l'aide

Calcul	27 % du coût d'acquisition TTC <sup>4</sup>	
Limite <sup>5</sup>	Personne physique :	Personne morale :
	5 000€	3 000€
Majoration ménages jusqu'au 5 <sup>e</sup> décile	Si personne physique RFR/p <sup>6</sup> ≤ 14 089€ :	
	+ 2 000€ (portant la limite d'un bonus majoré à 7 000€)	
Majoration DROM	Si domiciliation (PP ou PM) DROM et circulation dans les DROM dans les 6 mois suivant l'acquisition :	
	+ 1 000€	

Engagement minimal de conservation du venicule alde		
Durée	1 an suivant la date de première immatriculation	
Kilométrage	6 000 km	

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> À partir de la date de facturation ou du versement du premier loyer pour un véhicule bénéficiant de cette aide après le 01/01/2023 inclus.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> France métropolitaine, cinq Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM) - Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte – et Saint-Pierre-et-Miquelon.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Coût d'acquisition incluant le cas échéant le coût d'acquisition ou de location de la batterie.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Si une batterie est prise en location séparément, le coût d'acquisition est augmenté du coût de cette batterie.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> En cas de cumul de diverses aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants, le montant cumulé des aides est plafonné au coût d'acquisition TTC.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Revenu fiscal de référence par part indiqué sur l'avis d'imposition de l'année (N-1), l'année de référence (N) étant l'année de facturation du véhicule ou de versement du premier loyer.

<sup>\*</sup>Date de facturation : si le barème permet que le véhicule soit loué, cette date doit être entendue comme la date de versement du premier loyer.



# Barème applicable à compter du 14/02/2024 (Décret n°2024-102) Bonus écologique



## 2 - Bonus écologique pour les CAMIONNETTES NEUVES

Conditions additionnelles à respecter à la date de facturation\*

#### Demande Demandeur

Délai Formulée au plus tard dans les 6 mois suivant la date de facturation\*

Nombre Une personne physique ne peut bénéficier de cette aide qu'une fois tous les 3 ans. 1

Personnalité juridique Personne physique (PP) majeure ou personne morale (PM)

ombre Une personne physique ne peut bénéficier de cette aide qu'une fois tous les 3 ans. <sup>1</sup> Domiciliation En France<sup>2</sup>

#### Véhicule propre : caractéristiques générales

Type de véhicule	Neuf
Type d'acquisition	Acquis ou loué (contrat ≥ 2 ans)
Date de facturation*	≥ 14/02/2024
Coût d'acquisition	Pas de plafond
Type d'immatriculation	En France dans une série définitive

#### Véhicule propre : caractéristiques techniques

Terribule propre : duraterioriques teorniques		
(J) Catégorie du véhicule (CE)	N1 (ou N2 si dérogation de poids du IV de l'article R. 312-4 du code de la route)	
(J.1) Genre national	Camionnettes (CTTE) ou Véhicules automoteurs spécialisés (VASP) ou Camions (CAM) ou Tracteurs (TR)	
(F. 1) Masse en charge maximale	Si N2 : ≤ 3,5 tonnes après déduction du poids dérogatoire	
techniquement admissible		
(P.3) Type de carburant ou source d'énergie	Electricité (EL), Hydrogène (H2) ou Hydrogène-Electricité (HE ou HH)	
(V.7) Taux de CO2	0 g/km ou champ vide	
(Z) Mentions spécifiques	Si N2 : mention dérogation de poids du IV de l'article R. 312-4 du code de la route <sup>3</sup>	

#### Montant de l'aide

montant do i dido		
Calcul	40 % du coût d'acquisition TTC <sup>4</sup>	
Limite <sup>5</sup>	Personne physique :	Personne morale :
	5 000€	3 000€
Majoration ménages jusqu'au 5 <sup>e</sup> décile	Si personne physique RFR/p <sup>6</sup> ≤ 15 400€ :	
	+ 3 000€ (portant la limite d'un bonus majoré à 8 000€)	
Majoration DROM	Si domiciliation (PP ou PM) DROM et circulation dans les DROM dans les 6 mois suivant l'acquisition :	
	+ 1 000€	

#### Engagement minimal de conservation du véhicule aidé

Durée	1 an suivant la date de facturation du véhicule ou versement du premier loyer
Kilométrage	6 000 km

#### \*Date de facturation : si le barème permet que le véhicule soit loué, cette date doit être entendue comme la date de versement du premier loyer.

## PERIODE TRANSITOIRE

Lorsqu'ils sont plus avantageux, les barèmes précédents restent applicables pour les véhicules <u>NEUFS</u> **commandés** (ou dont le contrat de location a été signé) jusqu'au **13/02/2024 Inclus**,

à condition que leur **facturation** (ou le versement du premier loyer) intervienne au plus tard le **15/05/2024** 

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> À partir de la date de facturation ou du versement du premier loyer pour un véhicule bénéficiant de cette aide après le 01/01/2023 inclus.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> France métropolitaine, cinq Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM) - Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte – et Saint-Pierre-et-Miquelon.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Dérogation des véhicules avec accumulateurs électriques ou systèmes de propulsion alternatifs, permettant de prendre en compte les dépassements de poids induits par les batteries.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Si une batterie est prise en location séparément, le coût d'acquisition est augmenté du coût de cette batterie.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> En cas de cumul de diverses aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants, le montant cumulé des aides est plafonné au coût d'acquisition TTC.

<sup>6</sup> Revenu fiscal de référence par part indiqué sur l'avis d'imposition de l'année (N-1), l'année de référence (N) étant l'année de facturation du véhicule ou de versement du premier loyer.



## Ancien barème du 01/01/2023 au 13/02/2024 Bonus écologique



## 2<sup>bis</sup> - Bonus écologique pour les CAMIONNETTES NEUVES

Conditions additionnelles à respecter à la date de facturation\*

Demande Demandeur

DélaiFormulée au plus tard dans les 6 mois suivant la date de facturation\*Personnalité juridiquePersonne physique (PP) majeure ou personne morale (PM)NombreUne personne physique ne peut bénéficier de cette aide qu'une fois tous les 3 ans.¹DomiciliationEn France²

#### Véhicule propre : caractéristiques générales

Type de véhicule Neuf
Type d'acquisition Neuf
Acquis ou loué (contrat ≥ 2 ans)

Date de facturation\* Du 01/01/2023 au 13/02/2024, sauf période transitoire

Coût d'acquisition Pas de plafond

Type d'immatriculation En France dans une série définitive

#### Véhicule propre : caractéristiques techniques

(J) Catégorie du véhicule (CE) N1 (ou N2 si dérogation de poids du IV de l'article R. 312-4 du code de la route)

(J.1) Genre national Camionnettes (CTTE) ou Véhicules automoteurs spécialisés (VASP) ou Camions (CAM) ou Tracteurs (TR)

(F.1) Poids total autorisé en charge Si N2 : ≤ 3.5 tonnes après déduction du poids dérogatoire

(P.3) Type de carburant ou source d'énergie Electricité (EL), Hydrogène (H2) ou Hydrogène-Electricité (HE ou HH)

(V.7) Taux de CO2 0 g/km ou champ vide

(Z) Mentions spécifiques Si N2: mention dérogation de poids du IV de l'article R. 312-4 du code de la route<sup>3</sup>

#### Montant de l'aide

montant de l'aide		
Calcul	40 % du coût d'acquisition TTC <sup>4</sup>	
Limite <sup>5</sup>	Personne physique :	Personne morale :
	6 000€	4 000€
Majoration ménages jusqu'au 5 <sup>e</sup> décile	Si personne physique RFR/p <sup>6</sup> ≤ 14 089€ :	
	+ 2 000€ (portant la limite d'un bonus majoré à 8 000€)	
Majoration DROM	Si domiciliation (PP ou PM) DROM et circulation dans les DROM dans les 6 mois suivant l'acquisition :	
	+1	000€

a	igagoment minima de concertation da venicale dide	
Durée	1 an suivant la date de première immatriculation	
Kilométrage	6 000 km	

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> À partir de la date de facturation ou du versement du premier loyer pour un véhicule bénéficiant de cette aide après le 01/01/2023 inclus.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> France métropolitaine, cinq Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM) - Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte – et Saint-Pierre-et-Miquelon.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Dérogation des véhicules avec accumulateurs électriques ou systèmes de propulsion alternatifs, permettant de prendre en compte les dépassements de poids induits par les batteries.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Si une batterie est prise en location séparément, le coût d'acquisition est augmenté du coût de cette batterie.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> En cas de cumul de diverses aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants, le montant cumulé des aides est plafonné au coût d'acquisition TTC.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Revenu fiscal de référence par part indiqué sur l'avis d'imposition de l'année (N-1), l'année de référence (N) étant l'année de facturation du véhicule ou de versement du premier loyer.

<sup>\*</sup>Date de facturation : si le barème permet que le véhicule soit loué, cette date doit être entendue comme la date de versement du premier loyer.



## Barème applicable à compter du 01/01/2023 Bonus écologique



## 3 - Bonus jeux olympiques et paralympiques pour les TAXIS PMR¹ NEUFS

Conditions additionnelles à respecter à la date de facturation\*

#### Demande

Dálai

ques et paralympiques pour les TAXIS PMR¹ NEUFS	
de facturation*	10000
Formulás ou plus tand dons los Carolis qui untile data de fonturation* et quant la 24 décombre 2004, dons la listite des 4.000 prosector	a decelera complete et flightes

Demandeur	5-1
Nombre	Non cumulable avec un autre bonus écologique ou une prime à la conversion.
Delai	Formulee au plus tard dans les 6 mois suivant la date de facturation" et avant le 31 décembre 2024, dans la limite des 1 000 premiers dossiers complets et eligibles

Personnalité juridique	Personne morale
Type de personne morale	Titulaire d'une autorisation de stationnement prévue à l'article L. 3121-1 du code des transports
Conventionnement	Signataire d'une convention relative au transport par taxi de personnes à mobilité réduite et d'utilisateurs de fauteuils roulants avec le préfet de police de Paris ou avec le préfet d'un département lié à l'une des métropoles de Châteauroux, Bordeaux, Lyon, Aix-Marseille-Provence, Nantes, Nice Côte d'Azur et Saint-Étienne ou Lille.
Endettement	Pas de dette fiscale ou sociale impayée au 31 décembre 2019, à l'exception de celles qui, à la date de dépôt de la demande d'aide, ont été réglées ou sont couvertes par un plan de règlement. Il n'est pas tenu compte des dettes fiscales inférieures ou égales à un montant de 1500 euros ni de celles dont l'existence ou le montant font l'objet, au 1er mai 2022, d'un contentieux pour lequel une décision définitive n'est pas intervenue.

### Véhicule propre : caractéristiques générales

Type de véhicule	Neuf
Type d'acquisition	Acquis ou loué (contrat ≥ 2 ans)
Date de facturation*	≥ 01/01/2023
Coût d'acquisition	Pas de plafond
Type d'immatriculation	En France dans une série définitive

#### Véhicule propre : caractéristiques techniques

Accessibilité	Répond aux caractéristiques techniques particulières d'accessibilité définies dans l'arrêté du 9 août 2022
(J) Catégorie du véhicule (CE)	M1
(J.1) Genre national	Véhicules automoteurs spécialisés (VASP)
(J.3) Carrosserie (désignation nationale)	HANDICAP
(P.3) Type de carburant ou source	Electricité (EL) <sup>2</sup> , Hydrogène (H2) ou Hydrogène-Electricité (HE ou HH)
d'énergie	Essence (ES), Gaz naturel (GN), Gaz de Pétrole Liquéfié (GP), Ethanol (ET), Superéthanol (FE) ou utilisation partielle d'un des cinq
(V.7) Taux de CO2	≤ 170 g/km

#### Montant de l'aide

Calcul	40 % du coût d'acquisition TTC	
Limite	Electricité, l'hydrogène	Essence, le gaz naturel, le GPL, l'éthanol ou le superéthanol comme source
	ou une combinaison des deux :	partielle ou exclusive d'énergie :
	22 000€	15 000€

Durée	4 ans suivant la date de facturation du véhicule ou versement du premier loyer (exploitation effective et continue de l'autorisation de stationnement pendant 4 ans)

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Taxis transportant des personnes à mobilité réduite (PMR) et utilisateurs de fauteuils roulants.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Si une batterie est prise en location séparément, le coût d'acquisition est augmenté du coût de cette batterie.

<sup>\*</sup>Date de facturation : si le barème permet que le véhicule soit loué, cette date doit être entendue comme la date de versement du premier loyer.



## Barème applicable à compter du 01/01/2023 Bonus écologique



# 4 - Bonus écologique pour les VEHICULES À MOTEUR À 2, 3 ROUES OU QUADRICYCLES NEUFS



Conditions additionnelles à respecter à la date de facturation\*

Demande Demandeur

DélaiFormulée au plus tard dans les 6 mois suivant la date de facturation\*Personnalité juridiquePersonne physique (PP) majeure ou personne morale (PM)NombreUne personne physique ne peut bénéficier de cette aide qu'une fois tous les 3 ans.¹DomiciliationEn France²

#### Véhicule propre : caractéristiques générales

Type de véhicule	Neuf
Type d'acquisition	Acquis ou loué (contrat ≥ 2 ans)
Date de facturation*	≥ 01/01/2023
Coût d'acquisition	Pas de plafond
Type d'immatriculation	En France dans une série définitive

#### Véhicule propre : caractéristiques techniques

Batterie		Pas de batterie au plomb	
(J) Catégorie	e du véhicule (CE)	L	
(J.1) Genre n	national	Genres nationaux en correspondance avec la catégorie L	
(P.2) Puissar	nce nette maximale	À étudier au regard des textes du Parlement européen et du Conseil : soit règlement (UE) 168/2013 du 15/01/2013 ou directive 2002/24/CE du 18/03/2002	
(P.3) Type de	e carburant ou source d'é	Electricité (EL)	
(V.7) Taux de	e CO2	0 g/km ou champ vide	

#### Montant de l'aide

Puissance maximale nette du moteur	$\geq$ 2 kW (RUE 168/2013) ou $\geq$ 3 kW (D2002/24/CE) : < 2 kW (RUE 168/2013) ou < 3 kW (D2002/24/CE) :	
Calcul	250€ / kWh d'énergie de la batterie 20% du coût d'acquisition TTC	
Limite <sup>3</sup>	27 % du coût d'acquisition TTC⁴ (si < 900€) ou 900€ 100€	
Majoration DROM	Si domiciliation (PP ou PM) DROM et circulation dans les DROM dans les 6 mois suivant l'acquisition :	
	+ 1 000€	

#### Engagement minimal de conservation du véhicule aidé

Durée	-Si la date de facturation ou le versement du 1er loyer est antérieur au 14/02/2024 : 1 an suivant la date de première immatriculation du véhicule le 01/01/2023
	-Si la date de facturation ou le versement du 1 <sup>er</sup> loyer est ≥ 14/02/2024 : 1 an suivant la date de facturation ou de versement de 1 <sup>er</sup> loyer du véhicule
Kilométrage	2 000 km

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> À partir de la date de facturation ou du versement du premier loyer pour un véhicule bénéficiant de cette aide après le 01/01/2023 inclus.

\*Date de facturation : si le barème permet que le véhicule soit loué, cette date doit être entendue comme la date de versement du premier loyer.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> France métropolitaine, cinq Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM) - Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte – et Saint-Pierre-et-Miquelon.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> En cas de cumul de diverses aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants, le montant cumulé des aides est plafonné au coût d'acquisition TTC.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Si une batterie est prise en location séparément, le coût d'acquisition est augmenté du coût de cette batterie.



## Barème applicable à compter du 14/02/2024 (Décret n°2024-102) Bonus écologique



## 5 - Bonus VÉLOS NEUFS OU OCCASIONS

Conditions additionnelles à respecter à la date de facturation\*

#### **Demande**

Délai

**Nombre** 

Formulée au plus tard dans les 6 mois suivant la date de facturation\* Une personne physique ne peut bénéficier de cette aide qu'une fois en tout et pour tout. 1

#### **Demandeur**

Situation de la personne physique

Personnalité juridique Personne physique majeure (PP) ou personne morale (PM) Domiciliation Soit RFR/p<sup>3</sup> ≤ 15 400€, soit personne en situation de handicap<sup>4</sup>

#### Véhicule propre : caractéristiques générales

Type de véhicule Neuf ou occasion Type d'acquisition Acquis ou loué (contrat ≥ 2 ans)

Date de facturation\* > 14/02/2024 Coût d'acquisition Pas de plafond

Type d'identification et mode acquisition Acquisition auprès d'un professionnel et identification agréé avec numéro unique au sens de l'article L. 1271-2 du code des transports

#### Véhicule propre : caractéristiques techniques

Type de véhicule Cycle, Cycle à pédalage assisté ou Remorque électrique pour cycle

Batterie Pas de batterie au plomb (remorques non concernées)

#### Montant de l'aide

	GROUPE 1		GROUPE 2		GROUPE 3	
Type de véhicule	Cycle aménagé pour permettre le trans marchandises à l'arrière ou l'avant du c Cycle aménagé pour répondre aux bes handicap <b>ou</b> Cycles pliants <b>ou</b>	conducteur <b>ou</b> soins de personnes en situation de	(hormis cycles à pédalage assisté précités du « Groupe 1 »)		Cycles sans pédalage assisté (hormis cycles sans pédalage assisté précités du « Groupe 1 »)	
Pédalage assisté	oté Oui ou Non		Oı	ıi	Non	
Calcul	40% du coût d'acquisition TTC					
Limite <sup>5</sup>	PP RFR/p ≤ 7 100€ ou personne situation handicap : <b>2 000€</b>	PP RFR/p ≤ 15 400€ ou personne morale : <b>1 000€</b>	PP RFR/p ≤ 7 100€ ou personne handicapée : <b>400€</b>	PP RFR/p ≤ 15 400€ : <b>300€</b>	PP RFR/p ≤ 7 100€ ou personne handicapée : <b>150€</b>	

#### Engagement minimal de conservation du véhicule aidé

Durée 1 an suivant la date de facturation du véhicule ou versement du premier loyer

#### \*Date de facturation : si le barème permet que le véhicule soit loué, cette date doit être entendue comme la date de versement du premier loyer.

#### **PERIODE TRANSITOIRE**

Lorsqu'ils sont plus avantageux. les barèmes au 31/12/2023 restent applicables

pour les vélos **NEUFS** facturés (ou dont le premier loyer a été versé) du 01/01/2024 jusqu'au 13/02/2024

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> À compter du 01/01/2023.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> France métropolitaine, cinq Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM) - Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte – et Saint-Pierre-et-Miquelon.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Revenu fiscal de référence par part indiqué sur l'avis d'imposition de l'année (N-1), l'année de référence (N) étant l'année de facturation du véhicule ou de versement du premier loyer.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Définition selon l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles et qui bénéficie d'une ou plusieurs des aides mentionnées à l'article L. 241-6 du même code ou est titulaire de la carte «mobilité inclusion» définie à l'article L. 241-3 du même code et portant une ou plusieurs des mentions prévues aux 1° à 3° du I du même article, ainsi que, iusqu'au 31 décembre 2026. aux titulaires des cartes mentionnées à l'article 8 du décret n° 2016-1849 du 23 décembre 2016 relatif à la carte mobilité inclusion pris en application de l'article 107 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique et en application de l'article 2 de la loi n° 93-1419 du 31 décembre 1993 relative à l'Imprimerie nationale, ou est titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 251-1 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.».

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> En cas de cumul de diverses aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants, le montant cumulé des aides est plafonné au coût d'acquisition TTC.



## Ancien barème du 01/01/2023 au 13/02/2024 Bonus écologique



## 5<sup>bis</sup> - Bonus VÉLOS NEUFS

Conditions additionnelles à respecter à la date de facturation\*

#### **Demande**

**Délai** Formulée au plus tard dans les 6 mois suivant la date de facturation\* **Nombre** Une personne physique ne peut bénéficier de cette aide qu'une fois en tout et pour tout. 1

#### Demandeur

Personnalité juridique	Personne physique majeure (PP) ou personne morale (PM)
Domiciliation	En France <sup>2</sup>
Situation de la personne physique	Soit RFR/p <sup>3</sup> ≤ 14 089€, soit personne en situation de handicap <sup>4</sup>

### Véhicule propre : caractéristiques générales

Type de véhicule	Neuf
Type d'acquisition	Acquis ou loué (contrat ≥ 2 ans)
Date de facturation*	Comprise entre le 01/01/2023 et le 13/02/2024 inclus
Coût d'acquisition	Pas de plafond
Type d'identification	Identification agréé avec numéro unique au sens de l'article L. 1271-2 du code des transports

#### Véhicule propre : caractéristiques techniques

Type de véhicule	Cycle, Cycle à pédalage assisté ou Remorque électrique pour cycle
Batterie	Pas de batterie au plomb (remorques non concernées)

#### Montant de l'aide

	GROUPE 1		GROUPE 2		GROUPE 3	
Type de véhicule	, , , ,		Cycle à pédalage assisté	Cycle à pédalage assisté		
	marchandises à l'arrière ou l'avant du		(hormis cycles à pédalage assisté préc	(hormis cycles à pédalage assisté précités du « Groupe 1 »)		
	Cycle aménagé pour répondre aux bes	soins de personnes en situation de			précités du « Groupe 1 »)	
	handicap <b>ou</b> Cycles pliants <b>ou</b>	cles pliants <b>ou</b> Remorques électriques pour cycles				
Pédalage assisté	té Oui ou Non		Ou	i	Non	
Calcul			40% du coût d'acquisition TTC			
Limite <sup>5</sup>	PP RFR/p ≤ 6 358€	PP RFR/p ≤ 14 089€	PP RFR/p ≤ 6 358€	PP RFR/p ≤ 14 089€:	PP RFR/p ≤ 6 358€	
	ou personne handicapée :	ou personne morale :	ou personne handicapée :	·	ou personne handicapée :	
	2 000€	1 000€	400€	300€	150€	

### Engagement minimal de conservation du véhicule aidé

Durée 1 an suivant la date de facturation\*

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> À compter du 01/01/2023.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> France métropolitaine, cinq Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM) - Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte – et Saint-Pierre-et-Miquelon.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Revenu fiscal de référence par part indiqué sur l'avis d'imposition de l'année (N-1), l'année de référence (Ń) étant l'année de facturation du véhicule ou de versement du premier loyer.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Situation justifiée par l'une des pièces : carte mobilité inclusion (mentions: invalidité, stationnement ou priorité), carte d'invalidité militaire, carte européenne de stationnement, document de notification de la CDAPH qui confirme le taux d'invalidité et/ou la reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH), preuve d'avoir bénéficié d'une des aides suivantes: allocation adulte handicapé (AAH), prestation de compensation du handicap (PCH), allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH).

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> En cas de cumul de diverses aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants, le montant cumulé des aides est plafonné au coût d'acquisition TTC.

<sup>\*</sup>Date de facturation : si le barème permet que le véhicule soit loué, cette date doit être entendue comme la date de versement du premier loyer.



## Barème applicable à compter du 14/02/2024 (Décret n°2024-102) Leasing

Condition « gros rouleur »



## 6 - Aide pour le leasing de VOITURES PARTICULIÈRES ELECTRIQUES

Conditions additionnelles à respecter à la date de versement du premier loyer\*

Le dispositif leasing est suspendu à partir du 15/02/2024. Tout dossier sera inéligible pour un contrat de location signé ou un véhicule commandé après le 15/02/2024.

Demandeur Personnalité juridique Personne physique (PP) Domiciliation En France<sup>2</sup> Situation de la personne physique RFR/p<sup>3</sup> ≤ 15 400€

> Part du traiet entre domicile et lieu de travail >15km OU Faire + de 8000 km par an dans le cadre de son activité

professionnelle

#### **Demande**

Délai

Nombre

Formulée au plus tard dans les 6 mois suivant la date de versement du premier loyer Une personne physique peut bénéficier de cette aide pour les 3 ans de location<sup>1</sup>

renouvelable une seule fois.

#### Véhicule propre : caractéristiques générales

Type de véhicule	Neuf et éligible au score environnemental minimal (liste établie par arrêté et disponible ici : https://score-environneme	ental-bonus.a	ademe.fr/ )
	ou occasion ou rétrofitté		
Type d'acquisition	Loué avec contrat ≥ 3 ans		
	Si occasion, la date de première immatriculation doit être comprise entre 12 et 42 mois à la date de signature du con	trat de locati	ion
	Si rétrofit, la date de transformation doit être <b>inférieure à 42</b> mois à la date de signature du contrat de location		
Date de versement du premier loyer	Le 14/02/2024, sauf période transitoire et après conventionnement avec l'Etat et l'Agence de services et de paiement	i _	
Coût d'acquisition	≤ 47 000€ TTC <sup>4</sup>		PERIO
Type d'immatriculation	En France dans une série définitive		

#### Véhicule propre : caractéristiques techniques

(J) Catégorie du véhicule (CE)	M1 au sens de l'article R. 311-1 du code de la route
(D.2) = 'MOD' et (K) = '-'	Si rétrofit
(J.1) Genre national	Voiture particulière (VP)
(G) Masse en ordre de marche	< 2,4 tonnes
(P.3) Type de carburant ou source d'énergie	Electricité (EL), Hydrogène (H2) ou Hydrogène-Electricité (HE ou HH)
(V.7) Taux de CO2	0 g/km ou champ vide

### IODE **TRANSITOIRE**

Lorsqu'ils sont plus avantageux. les barèmes précédents restent applicables pour les véhicules NEUFS commandés ou dont le contrat de location a été signé iusqu'au 13/02/2024 inclus.

à condition que le versement du premier loyer intervienne au plus tard le

30/09/2024 inclus

#### Montant de l'aide (associée à l'aide bonus 'article D. 251-1' mais non cumulable avec une aide prime à la conversion 'articles D.251-4 et D.251-5 Typo do voituro particulióro Voiture nouve ou d'occasion ou rétrofit

i ype de voitule particuliere	Voltare neuve ou a occasion ou retront
Calcul	16 % du coût d'acquisition TTC⁵ + 1000€
Limite	6 000€
Caractéristique des loyers	Les montants des aides leasing et bonus doivent être totalement déduits sur le premier loyer (et après toute remise, rabais, déduction ou avantages du loueur). Le
	montant des loyers (y compris le premier après déduction des aides) doivent être inférieurs à 150€ hors options et prestations annexes.

#### Nombre de kilomètres que le locataire peut parcourir sans frais supplémentaires à indiquer sur le contrat de location

Kilométrage Au moins 12 000 km par an

#### Engagement minimal de conservation du véhicule aidé

Durée Au moins 3 ans à compter de la date de versement du 1<sup>er</sup> lover prévue au contrat de location\*

\*Date de facturation : si le barème permet que le véhicule soit loué, cette date doit être entendue comme la date de versement du premier loyer.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> À partir de la date de versement du premier loyer pour un véhicule bénéficiant de cette aide après le 01/01/2024.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> France métropolitaine, cinq Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM) - Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte – et Saint-Pierre-et-Miquelon.

<sup>3</sup> Revenu fiscal de référence par part indiqué sur l'avis d'imposition de l'année (N-1), l'année de référence (N) étant l'année de facturation du véhicule ou de versement du premier loyer.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Coût d'acquisition incluant le cas échéant le coût de d'acquisition ou de location de la batterie.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Si une batterie est prise en location séparément, le coût d'acquisition est augmenté du coût de cette batterie.



## Ancien barème du 01/01/2024 au 13/02/2024 (Décret n°2024-1183) Leasing



## 6<sup>bis</sup> - Aide pour le leasing de VOITURES PARTICULIÈRES ELECTRIQUES

Conditions additionnelles à respecter à la date de signature du contrat de location\*

#### Demande

Nombre

Délai

Formulée au plus tard dans les 6 mois suivant la date de versement du premier loyer Une personne physique peut bénéficier de cette aide pour les 3 ans de location renouvelable qu'une seule fois.

#### Demandeur

 Personnalité juridique
 Personne physique (PP)

 Domiciliation
 En France²

 Situation de la personne physique
 RFR/p³ < 15 400€</th>

 Condition « gros rouleur »
 Part du trajet entre domicile et lieu de travail >15km OU

 Faire +de 8000 km par an dans le cadre de son activité professionnelle

#### Véhicule propre : caractéristiques générales

Territorio propre i caracterioriques ger	
Type de véhicule	Neuf et éligible au score environnemental minimal (liste établit par arrêté disponible ici : https://score-environnemental-bonus.ademe.fr/)
	ou occasion ou rétrofitté
Type d'acquisition	Loué avec contrat ≥ 3 ans
	Si occasion, la date de première immatriculation doit être strictement inférieure à 42 mois à la date de signature du contrat de location
	Si rétrofit, la date de transformation doit être strictement inférieure à 42 mois à la date de signature du contrat de location
Date de signature du contrat de location	Comprise entre le 01/01/2024 et le 13/02/2024 inclus, sauf période transitoire et après conventionnement avec l'Etat et l'agence de services et de paiement
Coût d'acquisition	≤ 47 000€ TTC <sup>4</sup>
Type d'immatriculation	En France dans une série définitive

#### Véhicule propre : caractéristiques techniques

(J) Catégorie du véhicule (CE)	M1 au sens de l'article R. 311-1 du code de la route
(D.2) = 'MOD' et (K) = '-'	Si rétrofit
(J.1) Genre national	Voiture particulière (VP)
(G) Masse en ordre de marche	< 2,4 tonnes
(P.3) Type de carburant ou source d'énergie	Electricité (EL), Hydrogène (H2) ou Hydrogène-Electricité (HE ou HH)
(V.7) Taux de CO2	0 g/km ou champ vide

### Montant de l'aide (associée à l'aide bonus 'article D. 251-1' mais non cumulable avec une aide prime à la conversion 'articles D.251-4 et D.251-5')

Type de voiture particulière	Véhicule Occasion ou rétrofit	Véhicule neuf		
Calcul	16 % du coût d'acquisition TTC⁵	Aide 1 = 6 000 € OU Aide 2 = 16 % du coût d'acquisition TTC <sup>5</sup> + 1 000 €		
Limite	5 000€	Plus petit montant entre l'aide 1 et l'aide 2		
Caractéristique des loyers	L'aide leasing et l'aide bonus viennent en déduction du montant du premier loyer (et après toute remise, rabais, déduction ou avantages du loueur).			
	Le montant des loyers (y compris le premier après déduction des aides) doivent être inférieurs à 150€ hors options et prestations annexes.			

#### Nombre de kilomètres que le locataire peut parcourir sans frais supplémentaires à indiquer sur le contrat de location

Kilométrage Au moins 12 000 km par an

#### Engagement minimal de conservation du véhicule aidé

Durée Au moins 3 ans à compter de la date de versement du 1<sup>er</sup> loyer prévue au contrat de location\*

\*Date de facturation : si le barème permet que le véhicule soit loué, cette date doit être entendue comme la date de versement du premier loyer.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> À partir de la date de versement du premier loyer pour un véhicule bénéficiant de cette aide après le 01/01/2024.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> France métropolitaine, cinq Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM) - Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte – et Saint-Pierre-et-Miquelon.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Revenu fiscal de référence par part indiqué sur l'avis d'imposition de l'année (N-1), l'année de référence (N) étant l'année de facturation du véhicule ou de versement du premier loyer.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Coût d'acquisition incluant le cas échéant la location de la batterie.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Si une batterie est prise en location séparément, le coût d'acquisition est augmenté du coût de cette batterie.



## Prime à la conversion



## Prime à la conversion - Véhicule ancien : conditions communes à l'ensemble des barèmes

Pour l'ensemble des types de véhicules propres acquis ou loués, la prime à la conversion est attribuée lorsque cette acquisition ou cette location s'accompagne du retrait de la circulation, à des fins de destruction, d'un véhicule qui, à la date de facturation du véhicule acquis ou de versement du premier loyer respecte les conditions additionnelles suivantes :

#### Véhicule ancien : caractéristiques générales

Type de véhicule	Non gagé
	Non endommagé (ou fait l'objet d'un contrat d'assurance en cours de validité depuis
	au moins 1 an à la date de sa remise pour destruction ou à la date de facturation*)
Propriété	Appartient au demandeur de l'aide depuis au moins 1 an
Type d'immatriculation	En France dans une série normale ou définitive
Destruction	Est remis pour destruction, dans les 3 mois précédant ou les 6 mois suivant la date
	de facturation*, à un centre VHU défini au 7° de l'article R. 543-154 du code de
	l'environnement et satisfaisant les dispositions des I et II de l'article R. 543-155-1 de
	ce même code, ou à une installation de traitement de véhicules hors d'usage située
	dans un autre Etat membre de l'Union européenne ou dans un Etat tiers mentionnée
	au I de l'article R. 543-155 de ce même code.

#### Véhicule ancien : caractéristiques techniques

romodio dirotori i darabteriotiquee te	ominquoo
(B) Date de la première immatriculation du	Avant le 01/01/2011 si véhicule gazole,
véhicule	sinon avant le 01/01/2006
(J) Catégorie du véhicule (CE)	M1 ou N1



Aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants

<sup>\*</sup>Date de facturation : si le barème permet que le véhicule soit loué, cette date doit être entendue comme la date de versement du premier loyer.



## Barème applicable à compter du 14/02/2024 (Décret n°2024-102) Prime à la conversion



## A1.1 - Prime à la conversion VOITURE PARTICULIERE peu polluante (RFR/p ≤ 24 900€ ou pers. morale)

Conditions additionnelles à respecter à la date de facturation\*

## **Demande**

Délai	Formulée au plus tard dans les 6 mois suivant la date de facturation*
Nombre	Une personne physique ne peut bénéficier de cette aide qu'une fois en tout et pour tout. Une personne morale ne peut en bénéficier qu'une fois pour un même véhicule <sup>1</sup>

#### Demandeur

20114114041	
Personnalité juridique	Personne physique (PP) majeure ou personne morale (PM)
Domiciliation	En France <sup>2</sup>
Situation de la personne physique	RFR/p <sup>3</sup> ≤ 24 900 €

#### Véhicule ancien : se référer aux conditions communes à l'ensemble des barèmes

Véhicule propre : caractéristiques générales			Caractéristiques techniques		
Type de véhicule	Neuf Voir barème « 1 – Bonus pour VP neuves ». Le véhicule doit être éligible au score environnemental minimal	Occasion Véhicule non endommagé	(J) Catégorie du véhicule (CE)	M1 au sens de l'article R. 311-1 du code de la route	
Type d'immatriculation	ion Sans aucune première Avec au moins 1 ans à la date de facturation ou de versement du premier loyer  En France dans une série définitive		(J.1) Genre national	Voiture particulière (VP) ou Véhicules automoteurs spécialisés (VASP)	
Date de facturation*	≥14/02/2024		(G) Masse en ordre de marche	< 2,4 tonnes	
Type d'acquisition	Acquis ou loué (contrat ≥ 2 ans)		(P.3) Type de carburant ou source d'énergie	Electricité (EL), Hydrogène (H2) ou Hydrogène-Electricité (HE ou HH)	
Coût d'acquisition	≤ 47 000€ TTC <sup>4</sup>		(V.7) Taux de CO2	0 g/km ou champ vide	

#### Montant de l'aide

Montant ac i alac					
Condition de revenus de la personne physique :	RFR/p ≤ 7 100€ 7 100€ < RFF		FR/p ≤ 15 400€ 15 400€ < RFR/p ≤ 24 900€		ou Personne morale
Condition « gros rouleur <sup>5</sup> » :	oui ou non	oui « gros rouleur »	non	oui ou non	ou reisonne morale
Calcul	80 % du coût d'ac	quisition TTC <sup>6</sup>	1 500€		
Limite'	5 000	)€	-		
Majoration ZFE-m	Si domiciliation (PP ou PM) ou lieu de travail dans une commune dont une partie du territoire est située en ZFE-m :				
Sans perception d'aide PAC <sup>8</sup> de ladite commune :	+ 1 000€				
Avec perception d'aide PAC de ladite commune :	+ 1 000€ + [Montar	nt équivalent à celui de l'aide te	rritoriale, limité à 2 000€] = plafo	nd total de 3 000€	

#### Engagement minimal de conservation du véhicule aidé

Durée	1 an suivant la date de facturation du véhicule ou versement du premier loyer
Kilométrage	6 000 km

#### \*Date de facturation : si le barème permet que le véhicule soit loué, cette date doit être entendue comme la date de versement du premier loyer.

#### **PERIODE TRANSITOIRE** Lorsqu'ils sont plus avantageux,

les barèmes précédents restent applicables pour les véhicules NEUFS commandés (ou dont le contrat de location a été signé) jusqu'au **13/02/2024 inclus**, à condition que leur facturation (ou le versement du premier loyer) intervienne au plus tard le 15/05/2024

<sup>1</sup> À compter du 01/01/2023 pour les personnes physiques ou à compter du 14/02/2024 pour les personnes morales (acquisition ou la location d'un même véhicule).

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> France métropolitaine, cinq Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM) - Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte – et Saint-Pierre-et-Miquelon.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Revenu fiscal de référence par part indiqué sur l'avis d'imposition de l'année (N-1), l'année de référence (N) étant l'année de facturation du véhicule ou de versement du premier loyer.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Hors véhicule propre d'occasion, le coût d'acquisition incluant le cas échéant le coût d'acquisition ou de location de la batterie.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Traiet, domicile-travail supérieur à 30 kilomètres, effectué exclusivement avec véhicule personnel ou effectuant plus de 12 000 kilomètres par an dans le cadre de leur activité professionnelle avec leur véhicule personnel.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Si une batterie est prise en location séparément, le coût d'acquisition est augmenté du coût de cette batterie.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> En cas de cumul de diverses aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants, le montant cumulé des aides est plafonné au coût d'acquisition TTC.

<sup>8</sup> Aide de type « Prime À la Conversion », c'est-à-dire, aide à l'achat ou la location d'un véhicule propre accompagné de la mise au rebut d'un véhicule ancien polluant, attribuée par une collectivité territoriale (ou groupement) sur le territoire duquel se trouve la zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) considérée.



## Ancien barème du 01/01/2023 au 13/02/2024 Prime à la conversion



## A1.2 - Prime à la conversion VOITURE PARTICULIERE peu polluante (RFR/p ≤ 22 983€ ou pers. morale)

Conditions additionnelles à respecter à la date de facturation\*

## **Demande**

#### Délai Formulée au plus tard dans les 6 mois suivant la date de facturation\* Nombre Une personne physique ne peut bénéficier de cette aide qu'une fois en tout et pour tout.1

#### **Demandeur**

Personnalité juridique	Personne physique (PP) majeure ou personne morale (PM)
Domiciliation	En France <sup>2</sup>
Situation de la personne physique	RFR/p <sup>3</sup> ≤ 22 983€

#### Véhicule ancien : se référer aux conditions communes à l'ensemble des barèmes

#### Véhicule propre : caractéristiques générales

Type de véhicule	Neuf ou occasion (véhicule non endommagé)
Type d'acquisition	Acquis ou loué (contrat ≥ 2 ans)
Date de facturation*	Comprise entre 01/01/2023 et le 13/02/2024 inclus, sauf période transitoire
Coût d'acquisition	≤ 47 000€ TTC <sup>4</sup>
Type d'immatriculation	En France dans une série définitive

#### Caractéristiques techniques et éligible selon son score environnemental minimal

(J) Catégorie du véhicule (CE)	M1 (ou M2 si dérogation de poids du IV de l'article R. 312-4 du code de la route)
(J.1) Genre national	Voiture particulière (VP) ou Véhicules automoteurs spécialisés (VASP)
	ou Transports en commun de personnes (TCP)

(G) Masse en ordre de marche < 2.4 tonnes

(P.3) Type de carburant ou source Electricité (EL), Hydrogène (H2) ou Hydrogène-Electricité (HE ou HH) d'énergie

(V.7) Taux de CO2 0 g/km ou champ vide

(Z) Mentions spécifiques Si M2: mention dérogation de poids du IV de l'article R. 312-4 du code de la route<sup>5</sup>

#### Montant de l'aide

Condition de revenus de la personne physique :	RFR/p ≤ 6 358€ < RFF		FR/p ≤ 14 089€ < RFR/p ≤ 22 983€		ou Personne morale
Condition « gros rouleur <sup>6</sup> » :	oui ou non oui « gros rouleur »		non	oui ou non	ou reisonne morale
Calcul	80 % du coût d'acquisition TTC <sup>7</sup>		2 500€		
Limite <sup>8</sup>	6 000€		-		
Majoration ZFE-m	Si domiciliatio	n (PP ou PM) ou lieu de travail da	ans une commune dont une partie du territoire est située en ZFE-m :		
Sans perception d'aide PAC <sup>9</sup> de ladite commune :	+ 1 000€				
Avec perception d'aide PAC de ladite commune :	+ 1 000€ + [Montant équivalent à celui de l'aide territoriale, limité à 2 000€] = plafond total de 3 000€				€

Durée	1 an suivant la date de facturation*	
Kilométrage	6 000 km	

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> À compter du 01/01/2023.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> France métropolitaine, cinq Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM) - Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte – et Saint-Pierre-et-Miquelon.

<sup>3</sup> Revenu fiscal de référence par part indiqué sur l'avis d'imposition de l'année (N-1), l'année de référence (N) étant l'année de facturation du véhicule ou de versement du premier loyer.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Hors véhicule propre d'occasion, le coût d'acquisition incluant le cas échéant le coût d'acquisition ou de location de la batterie.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Dérogation des véhicules avec accumulateurs électriques ou systèmes de propulsion alternatifs, permettant de prendre en compte les dépassements de poids induits par les batteries.

<sup>6</sup> Distance entre domicile-travail supérieure à 30 kilomètres ou éffectuant plus de 12 000 kilomètres par an dans le cadre de son activité professionnelle avec son véhicule personnel.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Si une batterie est prise en location séparément, le coût d'acquisition est augmenté du coût de cette batterie.

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> En cas de cumul de diverses aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants, le montant cumulé des aides est plafonné au coût d'acquisition TTC.

<sup>9</sup> Aide de type « Prime À la Conversion », c'est-à-dire, aide à l'achat ou la location d'un véhicule propre accompagné de la mise au rebut d'un véhicule ancien polluant, attribuée par une collectivité territoriale (ou groupement) sur le territoire duquel se trouve la zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) considérée.

<sup>\*</sup>Date de facturation : si le barème permet que le véhicule soit loué, cette date doit être entendue comme la date de versement du premier loyer.



# Barème applicable à compter du 14/02/2024 (Décret n°2024-102) Prime à la conversion



## A2.1 - Prime à la conversion VOITURE PARTICULIERE peu polluante (RFR/p ≤ 15 400€)

Conditions additionnelles à respecter à la date de facturation\*

# Demande Délai Formulée au plus tard dans les 6 mois suivant la date de facturation\* Nombre Une personne physique ne peut bénéficier de cette aide qu'une fois en tout et pour tout.¹

#### **Demandeur**

Personnalité juridique	Personne physique (PP) majeure
Domiciliation	En France <sup>2</sup>
Situation de la personne physique	RFR/p <sup>3</sup> ≤ 15 400€

#### Véhicule ancien : se référer aux conditions communes à l'ensemble des barèmes

Véhicule propre :	caractéristiques générales	Caractéristiques techniques	
Type de véhicule	Occasion non endommagé	(J) Catégorie du véhicule (CE)	M1
Type d'acquisition	Acquis ou loué (contrat ≥ 2 ans)	(J.1) Genre national	Voiture particulière (VP) ou Véhicules automoteurs spécialisés (VASP)
Date de facturation*	≥ 14/02/2024	(G) Masse en ordre de marche	< 2,4 tonnes
Coût d'acquisition	≤ 47 000€ TTC <sup>4</sup>	(P.3) Type de carburant ou source	Essence (ES), Gaz naturel (GN), GPL (GP), Ethanol (ET), Superéthanol
		d'énergie Crit'Air 1	(FE) ou utilisation partielle d'un des cinq
Туре	En France dans une série définitive	(B) Première immatriculation	Après le 01/01/2011
d'immatriculation	Et a déjà fait l'objet précédemment d'une première immatriculation en France ou à l'étranger depuis au moins 1 ans à la date de facturation du véhicule ou de versement du premier loyer	(V.7) Taux de CO2	≤ 132 g/km WLTP (≤ 104 g/km NEDC)

#### Montant de l'aide

Montant ac raide			
Condition de revenus de la personne physique :	RFR/p ≤ 7 100€	7 100€ < RFI	R/p ≤ 15 400€
Condition « gros rouleur <sup>5</sup> » :	oui ou non	oui « gros rouleur »	non
Calcul	80 % du coût d'a	cquisition TTC <sup>6</sup>	500€
Limite <sup>7</sup>	3 00	0€	Coût d'acquisition TTC
Majoration ZFE-m	Si domiciliation ou lieu d	e travail dans une commune dont une partie du territoii	e est située en ZFE-m :
Sans perception d'aide PAC <sup>8</sup> de ladite commune :		+ 1 000€	
Avec perception d'aide PAC de ladite commune :	+ 1 000€ + [Montant équivalent	t à celui de l'aide territoriale, limité à 2 000€	] = plafond total de 3 000€

#### Engagement minimal de conservation du véhicule aidé

Durée	1 an suivant la date de facturation*
Kilométrage	6 000 km

#### PERIODE TRANSITOIRE

Lorsqu'ils sont plus avantageux, les barèmes précédents restent applicables pour les véhicules <u>NEUFS</u> **commandés** (ou dont le contrat de location a été signé) jusqu'au **13/02/2024 inclus**, à condition que leur **facturation** (ou le versement du premier loyer) intervienne au plus tard le **15/05/2024** 

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> À compter du 01/01/2023.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> France métropolitaine, cinq Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM) - Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte – et Saint-Pierre-et-Miquelon.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Revenu fiscal de référence par part indiqué sur l'avis d'imposition de l'année (N-1), l'année de référence (N) étant l'année de facturation du véhicule ou de versement du premier loyer.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Hors véhicule propre d'occasion, le coût d'acquisition incluant le cas échéant le coût d'acquisition ou de location de la batterie.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Trajet, domicile-travail supérieur à 30 kilomètres, effectué exclusivement avec véhicule personnel ou effectuant plus de 12 000 kilomètres par an dans le cadre de leur activité professionnelle avec leur véhicule personnel.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Si une batterie est prise en location séparément, le coût d'acquisition est augmenté du coût de cette batterie.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> En cas de cumul de diverses aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants, le montant cumulé des aides est plafonné au coût d'acquisition TTC.

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Aide de type « Prime À la Conversion », c'est-à-dire, aide à l'achat ou la location d'un véhicule propre accompagné de la mise au rebut d'un véhicule ancien polluant, attribuée par une collectivité territoriale (ou groupement) sur le territoire duquel se trouve la zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) considérée.

<sup>\*</sup>Date de facturation : si le barème permet que le véhicule soit loué, cette date doit être entendue comme la date de versement du premier loyer.



## Ancien barème du 01/01/2023 au 13/02/2024 Prime à la conversion



## A2.2 - Prime à la conversion VOITURE PARTICULIERE peu polluante (RFR/p ≤ 14 089€)

Conditions additionnelles a respecter a la	uale de lacturation
Demande	

Nombre	Une personne physique ne peut bénéficier de cette aide qu'une fois en tout et pour tout.1
Delai	Formulée au plus tard dans les 6 mois suivant la date de facturation*

#### Demandeur

Personnalité juridique	Personne physique (PP) majeure
Domiciliation	En France <sup>2</sup>
Situation de la personne physique	RFR/p <sup>3</sup> < 14 089€

#### Véhicule ancien : se référer aux conditions communes à l'ensemble des barèmes

Véhicule propre : caractéristiques générales		Caractéristiques technique	es	
Type de véhicule	Neuf ou occasion (véhicule non endommagé)	(J) Catégorie du véhicule (CE)	M1 (ou M2 si dérogation de poids du IV de l'article	e R. 312-4 du code de la route)
Type d'acquisition	Acquis ou loué (contrat ≥ 2 ans)	(J.1) Genre national	Voiture particulière (VP) ou véhicules automoteur	s spécialisés (VASP) ou Transports en commun de personnes (TCP)
Date de facturation*	Comprise entre 01/01/2023 et le 13/02/2024 inclus, sauf période transitoire	(G) Masse en ordre de marche	< 2,4 tonnes	
Coût d'acquisition	≤ 47 000€ TTC <sup>4</sup>	(P.3) Type de carburant ou source d'énergie pour un véhicule <b>Crit'Air 1</b> (V.7) Taux de CO2	Pas de condition liée au carburant et Véhicule neuf ou < 6 mois à la date de facturation* ≤ 122 g/km WLTP (≤ 94 g/km NEDC⁵)	Essence (ES), Gaz naturel (GN), GPL (GP), Ethanol (ET), Superéthanol (FE) ou utilisation partielle d'un des cinq et Véhicule immatriculé après le 01/01/2011 ≤ 132 g/km WLTP (≤ 104 g/km NEDC)
Type d'immatriculation	En France dans une série définitive	(Z) Mentions spécifiques		e poids du IV de l'article R. 312-4 du code de la route <sup>6</sup>

#### Montant de l'aide

Montant de l'aide			
Condition de revenus de la personne physique :	RFR/p ≤ 6 358€	6 358€ < RFI	R/p ≤ 14 089€
Condition « gros rouleur <sup>7</sup> » :	oui ou non	oui « gros rouleur »	non
Calcul	80 % du coût d'a	cquisition TTC <sup>8</sup>	1 500€
Limite <sup>9</sup>	4 000€		Coût d'acquisition TTC
Majoration ZFE-m		e travail dans une commune dont une partie du territoi	re est située en ZFE-m :
Sans perception d'aide PAC <sup>10</sup> de ladite commune :		+ 1 000€	
Avec perception d'aide PAC de ladite commune :	+ 1 000€ + [Montant équivalent	t à celui de l'aide territoriale, limité à 2 000€	ː] = plafond total de 3 000€

Engagement minimal de conservation du venicule alde		
	Durée	1 an suivant la date de facturation*
	Kilométrage	6 000 km

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> À compter du 01/01/2023.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> France métropolitaine, cinq Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM) - Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte – et Saint-Pierre-et-Miquelon.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Revenu fiscal de référence par part indiqué sur l'avis d'imposition de l'année (N-1). l'année de référence (N) étant l'année de facturation du véhicule ou de versement du premier loyer.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Hors véhicule propre d'occasion, le coût d'acquisition incluant le cas échéant le coût d'acquisition ou de location de la batterie.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Ancienne norme NEDC applicable pour les véhicules avec une 1 ère immatriculation avant le 01/03/2020 ou facturés avant le 05/03/2020.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Dérogation des véhicules avec accumulateurs électriques ou systèmes de propulsion alternatifs, permettant de prendre en compte les dépassements de poids induits par les batteries.

<sup>7</sup> Distance entre domicile-travail supérieure à 30 kilomètres ou éffectuant plus de 12 000 kilomètres par an dans le cadre de son activité professionnelle avec son véhicule personnel.

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Si une batterie est prise en location séparément, le coût d'acquisition est augmenté du coût de cette batterie.

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> En cas de cumul de diverses aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants, le montant cumulé des aides est plafonné au coût d'acquisition TTC.

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> Aide de type « Prime À la Conversion », c'est-à-dire, aide à l'achat ou la location d'un véhicule propre accompagné de la mise au rebut d'un véhicule ancien polluant, attribuée par une collectivité territoriale (ou groupement) sur le territoire duquel se trouve la zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) considérée.

<sup>\*</sup>Date de facturation : si le barème permet que le véhicule soit loué, cette date doit être entendue comme la date de versement du premier loyer.



Demande Délai F

# Barème applicable à compter du 14/02/2024 (Décret n°2024-102) Prime à la conversion



## B1.1 - Prime à la conversion CAMIONNETTE peu polluante (RFR/p ≤ 24 900€ ou pers. morale)

Conditions additionnelles à respecter à la date de facturation\*

#### Demandeur

Demanacai	
Personnalité juridique	Personne physique (PP) majeure ou personne morale (PM)
Domiciliation	En France <sup>2</sup>
Situation de la personne physique	RFR/n <sup>3</sup> < 24 900€

#### Véhicule ancien : se référer aux conditions communes à l'ensemble des barèmes

Formulée au plus tard dans les 6 mois suivant la date de facturation\*

personne morale ne peut en bénéficier qu'une fois pour un même véhicule.<sup>1</sup>

## Véhicule propre : caractéristiques générales Caractéristiques techniques

Une personne physique ne peut bénéficier de cette aide qu'une fois en tout et pour tout. Une

verificate propre . caracteristiques generales		Caracteristiques techniques	
Type de véhicule	Neuf ou occasion (véhicule non endommagé)	(J) Catégorie du véhicule (CE)	N1 (ou N2 si dérogation de poids du IV de l'article R. 312-4 du code de la route)
Type d'acquisition	Acquis ou loué (contrat ≥ 2 ans)	(J.1) Genre national	Camionnettes (CTTE) ou Véhicules automoteurs spécialisés (VASP) ou Camions (CAM) ou Tracteurs (TR)
Date de facturation*	≥ 14/02/2024	(F. 1) Poids total autorisé en charge	Si N2 : ≤ 3,5 tonnes après déduction du poids dérogatoire
Coût d'acquisition	Pas de plafond	(P.3) Type de carburant ou source d'énergie	Electricité (EL), Hydrogène (H2) ou Hydrogène-Electricité (HE ou HH)
Туре	En France dans une série définitive	(V.7) Taux de CO2	0 g/km ou champ vide
d'immatriculation		(Z) Mentions spécifiques	Si N2 : mention dérogation de poids du IV de l'article R. 312-4 du code de la route <sup>4</sup>

#### Montant de l'aide

Montant de l'aide						
Condition de revenus de la personne physique :	RFR/p ≤ 7 100€		7 100€ < RFR/p ≤ 15 400€		15 400€ < F	RFR/p ≤ 24 900€ ou Personne morale
Condition « gros rouleur <sup>5</sup> » :	oui ou non		oui « gros rouleur »	non	oui	i ou non
Calcul			40 % du coût d'acquisition TTC		TC	
	CLASSE I	CLASSE II	CLASSE III	CLASSE I	CLASSE II	CLASSE III
Limite <sup>6</sup>	5 000€	7 000€	9 000€	4 000€	6 000€	8 000€
Majoration ZFE-m Si domic		Si domiciliation	on (PP ou PM) ou lieu de travail dar	ns une commune dont un	e partie du territoire est s	située en ZFE-m :
Sans perception d'aide PAC' de ladite commune :	+ 1 000€					
Avec perception d'aide PAC de ladite commune :		+ 1 000€ + [Mo	ntant équivalent à celui de l'aide territoriale, limité à 2 000€] = plafond total de 3 000€			nd total de 3 000€

#### Engagement minimal de conservation du véhicule aidé

Durée	1 an suivant la date de facturation du véhicule ou versement du premier loyer
Kilométrage	6 000 km

<sup>1</sup> À compter du 01/01/2023 pour les personnes physiques et du 14/02/2023 pour les personnes morales : acquisition ou location d'un même véhicule.

\*Date de facturation : si le barème permet que le véhicule soit loué, cette date doit être entendue comme la date de versement du premier loyer.

#### PERIODE TRANSITOIRE

Lorsqu'ils sont plus avantageux, les barèmes précédents restent applicables pour les véhicules <u>NEUFS</u> **commandés** (ou dont le contrat de location a été signé) jusqu'au **13/02/2024 inclus**,

à condition que leur **facturation** (ou le versement du premier loyer) intervienne au plus tard le **15/05/2024** 

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> France métropolitaine, cinq Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM) - Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte – et Saint-Pierre-et-Miquelon.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Revenu fiscal de référence par part indiqué sur l'avis d'imposition de l'année (N-1), l'année de référence (N) étant l'année de facturation du véhicule ou de versement du premier loyer.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Dérogation des véhicules avec accumulateurs électriques ou systèmes de propulsion alternatifs, munis d'un ralentisseur ou comportant au moins 6 essieux.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Trajet, domicile-travail supérieur à 30 kilomètres, effectué exclusivement avec véhicule personnel ou effectuant plus de 12 000 kilomètres par an dans le cadre de leur activité professionnelle avec leur véhicule personnel.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> En cas de cumul de diverses aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants, le montant cumulé des aides est plafonné au coût d'acquisition TTC.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Aide de type « Prime À la Conversion », c'est-à-dire, aide à l'achat ou la location d'un véhicule propre accompagné de la mise au rebut d'un véhicule ancien polluant, attribuée par une collectivité territoriale (ou groupement) sur le territoire duquel se trouve la zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) considérée.



## Ancien barème du 01/01/2023 au 13/02/2024 Prime à la conversion



## B1.2 - Prime à la conversion CAMIONNETTE peu polluante (RFR/p ≤ 22 983€ ou pers. morale)

Conditions additionnelles à respecter à la date de facturation\*

## Demande

Délai	Formulée au plus tard dans les 6 mois suivant la date de facturation*
Nombre	Une personne physique ne peut bénéficier de cette aide qu'une fois en tout et pour tout. <sup>1</sup>

#### **Demandeur**

Personnalité juridique	Personne physique (PP) majeure ou personne morale (PM)
Domiciliation	En France <sup>2</sup>
Situation de la personne physique	RFR/p <sup>3</sup> ≤ 22 983€

#### Véhicule ancien : se référer aux conditions communes à l'ensemble des barèmes

#### Véhicule propre : caractéristiques générales

Type de véhicule	Neuf ou occasion (véhicule non endommagé)
Туре	Acquis ou loué (contrat ≥ 2 ans)
d'acquisition	
Date de	Comprise entre 01/01/2023 et le 13/02/2024
facturation*	inclus, sauf période transitoire
Coût	Pas de plafond
d'acquisition	
Туре	En France dans une série définitive
d'immatriculation	

#### Caractéristiques techniques

(J	l) Catégorie du véhicule (CE)	N1 (ou N2 si dérogation de poids du IV de l'article R. 312-4 du code de la route)
(J	.1) Genre national	Camionnettes (CTTE) ou Véhicules automoteurs spécialisés (VASP) ou Camions (CAM) ou Tracteurs (TR)
(F. 1) Poids total autorisé en charge Si N2 : ≤ 3,5 tonnes après déduction du poids dérogatoire		Si N2 : ≤ 3,5 tonnes après déduction du poids dérogatoire
	P.3) Type de carburant ou source l'énergie	Electricité (EL), Hydrogène (H2) ou Hydrogène-Electricité (HE ou HH)
(V	/.7) Taux de CO2	0 g/km ou champ vide
(Z	Z) Mentions spécifiques	Si N2 : mention dérogation de poids du IV de l'article R. 312-4 du code de la route <sup>4</sup>

#### Montant de l'aide

Widitalit de l'alde							
Condition de revenus de la personne physique :	ue : RFR/p ≤ 6 358€		6 358€ < RFI	6 358€ < RFR/p ≤ 14 089€		14 089€ < RFR/p ≤ 22 983€	ou Personne morale
Condition « gros rouleur <sup>5</sup> » :	oui ou non		oui « gros rouleur »	non		oui ou non	- ou reisonne morale
Calcul			40 % du	40 % du coût d'acquisition TTC			
	CLASSE I CLASSE II CLASSE		CLASSE III (ou N2 avec dérogation de poids)	CLASSE I	CLAS	SSE II CLASSE III (ou N2	avec dérogation de poids)
Limite <sup>6</sup>	6 000€	8 000€	10 000€	5 000€	7 00	00€	9 000€
Majoration ZFE-m		Si do	omiciliation (PP ou PM) ou lieu de travail dar	s une commune dont un	e partie du	territoire est située en ZFE-m :	
Sans perception d'aide PAC <sup>7</sup> de ladite commune :	+ 1 000€						
Avec perception d'aide PAC de ladite commune :		+ 1 000	€ + [Montant équivalent à celui de l'	aide territoriale, lim	ité à 2 00	00€] = plafond total de 3 0	000€

#### Engagement minimal de conservation du véhicule aidé

Engagement minimal de conservation du venicule aide			
Durée	1 an suivant la date de facturation*		
Kilométrage	6 000 km		

<sup>2</sup> France métropolitaine, cinq Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM) - Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte – et Saint-Pierre-et-Miquelon.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> À compter du 01/01/2023.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Revenu fiscal de référence par part indiqué sur l'avis d'imposition de l'année (N-1), l'année de référence (N) étant l'année de facturation du véhicule ou de versement du premier loyer.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Dérogation des véhicules avec accumulateurs électriques ou systèmes de propulsion alternatifs, munis d'un ralentisseur ou comportant au moins 6 essieux.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Distance entre domicile-travail supérieure à 30 kilomètres ou effectuant plus de 12 000 kilomètres par an dans le cadre de son activité professionnelle avec son véhicule personnel.

En cas de cumul de diverses aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants, le montant cumulé des aides est plafonné au coût d'acquisition TTC.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Aide de type « Prime À la Conversion », c'est-à-dire, aide à l'achat ou la location d'un véhicule propre accompagné de la mise au rebut d'un véhicule ancien polluant, attribuée par une collectivité territoriale (ou groupement) sur le territoire duquel se trouve la zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) considérée.

<sup>\*</sup>Date de facturation : si le barème permet que le véhicule soit loué, cette date doit être entendue comme la date de versement du premier loyer.



## Barème applicable à compter du 14/02/2024 (Décret n°2024-102) Prime à la conversion



## B2.1 - Prime à la conversion CAMIONNETTE peu polluante (RFR/p ≤ 15 400€)

Conditions additionnelles à respecter à la date de facturation\*

## **Demande**

Délai	Formulée au plus tard dans les 6 mois suivant la date de facturation*
Nombre	Une personne physique ne peut bénéficier de cette aide qu'une fois en tout et pour tout.

#### Demandeur

Personnalité juridique	Personne physique (PP) majeure
Domiciliation	En France <sup>2</sup>
Situation de la personne physique	RFR/p <sup>3</sup> ≤ 15 400€

#### Véhicule ancien : se référer aux conditions communes à l'ensemble des barèmes

Véhicule propre : caractéristiques	s générales	Caractéristiques techniques

vernouse propre : ourable istiques generales		Our doter is tiques to orning des	
Type de véhicule	Occasion non endommagé	(J) Catégorie du véhicule (CE)	N1 (ou N2 si dérogation de poids du IV de l'article R. 312-4 du code de la route)
Type d'acquisition	Acquis ou loué (contrat ≥ 2 ans)	(J.1) Genre national	Camionnettes (CTTE) ou Véhicules automoteurs spécialisés (VASP) ou Camions (CAM) ou Tracteurs (TR)
Date de facturation*	≥ 14/02/2024	(F. 1) Poids total autorisé en charge	Si N2 : $\leq$ 3,5 tonnes après déduction du poids dérogatoire
Coût d'acquisition	≤ 50 000€ TTC	(P.3) Type de carburant ou source d'énergie Crit'Air 1	Essence (ES), Gaz naturel (GN), GPL (GP), Ethanol (ET), Superéthanol (FE) ou utilisation partielle d'un des cinq
Type d'immatriculation	En France dans une série définitive Et a déjà fait l'objet précédemment d'une première immatriculation en	(B) Première immatriculation	Après le 01/01/2011
	France ou à l'étranger depuis au moins 1 ans à la date de facturation du véhicule ou de versement du premier loyer	(V.7) Taux de CO2	≤ <b>132</b> g/km WLTP (≤ 104 g/km NEDC)

#### Montant de l'aide

Montant de l'alde				
Condition de revenus de la personne physique :	RFR/p ≤ 7 100€	7 100€ < RFI	7 100€ < RFR/p ≤ 15 400€	
Condition « gros rouleur <sup>4</sup> » :	oui ou non	oui « gros rouleur »	non	
Calcul	80 % du coût d'acquisition TTC		500€	
Limite <sup>5</sup>	3 000€ Coût d'acquisition 1		Coût d'acquisition TTC	
Majoration ZFE-m	Si domiciliation (PP) ou lieu de travail dans une commune dont une partie du territoire est située en ZFE-m :			
Sans perception d'aide PAC <sup>6</sup> de ladite commune :	+ 1 000€			
Avec perception d'aide PAC de ladite commune :	+ 1 000€ + [Montant équivalent à celui de l'aide territoriale, limité à 2 000€] = plafond total de 3 000€			

#### Engagement minimal de conservation du véhicule aidé

Durée	1 an suivant la date de facturation du véhicule ou versement du premier loyer
Kilométrage	6 000 km

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> À compter du 01/01/2023.

#### \*Date de facturation : si le barème permet que le véhicule soit loué, cette date doit être entendue comme la date de versement du premier loyer.

### **PERIODE TRANSITOIRE**

Lorsqu'ils sont plus avantageux. les barèmes précédents restent applicables

pour les véhicules **NEUFS** commandés (ou dont le contrat de location a été signé) jusqu'au 13/02/2024 inclus.

à condition que leur facturation (ou le versement du premier loyer) intervienne au plus tard le 15/05/2024

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> France métropolitaine, cinq Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM) - Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte – et Saint-Pierre-et-Miquelon.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Revenu fiscal de référence par part indiqué sur l'avis d'imposition de l'année (N-1), l'année de référence (N) étant l'année de facturation du véhicule ou de versement du premier loyer.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Traiet, domicile-travail supérieur à 30 kilomètres, effectué exclusivement avec véhicule personnel ou effectuant plus de 12 000 kilomètres par an dans le cadre de leur activité professionnelle avec leur véhicule personnel.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> En cas de cumul de diverses aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants, le montant cumulé des aides est plafonné au coût d'acquisition TTC.

<sup>6</sup> Aide de type « Prime À la Conversion », c'est-à-dire, aide à l'achat ou la location d'un véhicule propre accompagné de la mise au rebut d'un véhicule ancien polluant, attribuée par une collectivité territoriale (ou groupement) sur le territoire duquel se trouve la zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) considérée.



## Ancien barème du 01/01/2023 au 13/02/2024 Prime à la conversion



## B2.2 - Prime à la conversion CAMIONNETTE peu polluante (RFR/p ≤ 14 089€)

Conditions additionnelles a respecter a	a la date de l'acturation"
Demande	

Délai	Formulée au plus tard dans les 6 mois suivant la date de facturation*
Nombro	Une personne physique ne neut bénéficier de cette aide qu'une fois en tout et

#### Demandeur

Personnalité juridique	Personne physique (PP) majeure
Domiciliation	En France <sup>2</sup>
Situation de la personne physique	RFR/p <sup>3</sup> ≤ 14 089€

#### Véhicule ancien : se référer aux conditions communes à l'ensemble des barèmes

#### Véhicule propre : caractéristiques générales

Tomosio propro	r caracterioriques generales	
Type de véhicule	Neuf ou occasion (véhicule non endommagé)	Г
Туре	Acquis ou loué (contrat ≥ 2 ans)	
d'acquisition		
Date de	Comprise entre 01/01/2023 et le 13/02/2024	
facturation*	inclus, sauf période transitoire	
Coût d'acquisition	≤ 50 000€ TTC	
Type d'immatriculation	En France dans une série définitive	

#### Caractéristiques techniques

	Odracienstiques techniques			
	(J) Catégorie du véhicule (CE)	N1 (ou N2 si dérogation de poids du IV de l'artic	cle R. 312-4 du code de la route)	
	(J.1) Genre national	Camionnettes (CTTE) ou Véhicules automoteurs spécialisés (VASP) ou Camions (CAM) ou Tracteurs (TR)		
	(F. 1) Poids total autorisé en charge	Si N2 : ≤ 3,5 tonnes après déduction du poids dérogatoire		
	(P.3) Type de carburant ou	Pas de condition	Essence (ES), Gaz naturel (GN), GPL (GP), Ethanol	
	source d'énergie du véhicule	liée au carburant et véhicule neuf ou < 6	(ET), Superéthanol (FE) ou utilisation partielle d'un	
	Crit'Air 1	mois à la date de facturation*	des cinq et véhicule immatriculé après le 01/01/2011	
	(V.7) Taux de CO2	≤ 122 g/km WLTP (≤ 94 g/km NEDC⁴)	≤ 132 g/km WLTP (≤ 104 g/km NEDC)	
(Z) Mentions spécifiques Si N2: mention dérogation de poids du IV de l'article R. 312-4 du code de la route <sup>5</sup>		article R. 312-4 du code de la route <sup>5</sup>		

#### Montant de l'aide

WOILAIL UE LAIUE				
Condition de revenus de la personne physique :	RFR/p ≤ 6 358€		6 358€ < RFR/p ≤ 14 089€	
Condition « gros rouleur <sup>6</sup> » :	oui ou non	oui « gros rouleur »	non	
Calcul	80 % du coût d'acquisition TTC		1 500€	
Limite'	4 000€		Coût d'acquisition TTC	
Majoration ZFE-m	Si domiciliation (PP) ou lieu de travail dans une commune dont une partie du territoire est située en ZFE-m :		toire est située en ZFE-m :	
Sans perception d'aide PAC <sup>8</sup> de ladite commune :	+ 1 000€			
Avec perception d'aide PAC de ladite commune :	+ 1 000€ + [Montant équivalent à celui de l'aide territoriale, limité à 2 000€] = plafond total de 3 000€			

Engagement minimal de conscivation du venicule dide		
Durée	1 an suivant la date de facturation*	
Kilométrage	6 000 km	

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> À compter du 01/01/2023.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> France métropolitaine, cinq Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM) - Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte – et Saint-Pierre-et-Miquelon.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Revenu fiscal de référence par part indiqué sur l'avis d'imposition de l'année (N-1), l'année de référence (N) étant l'année de facturation du véhicule ou de versement du premier loyer.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Ancienne norme NEDC applicable pour les véhicules avec une 1 ère immatriculation avant le 01/03/2020 ou facturés avant le 05/03/2020.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Dérogation des véhicules avec accumulateurs électriques ou systèmes de propulsion alternatifs, permettant de prendre en compte les dépassements de poids induits par les batteries.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Distance entre domicile-travail supérieure à 30 kilomètres ou effectuant plus de 12 000 kilomètres par an dans le cadre de son activité professionnelle avec son véhicule personnel.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> En cas de cumul de diverses aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants, le montant cumulé des aides est plafonné au coût d'acquisition TTC.

<sup>8</sup> Aide de type « Prime À la Conversion », c'est-à-dire, aide à l'achat ou la location d'un véhicule propre accompagné de la mise au rebut d'un véhicule ancien polluant, attribuée par une collectivité territoriale (ou groupement) sur le territoire duquel se trouve la zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) considérée.

<sup>\*</sup>Date de facturation : si le barème permet que le véhicule soit loué, cette date doit être entendue comme la date de versement du premier loyer.



# Barème applicable à compter du 14/02/2024 (Décret n°2024-102) Prime à la conversion



# C1.1 - Prime à la conversion VEHICULE À MOTEUR À 2 OU 3 ROUES OU QUADRICYCLES peu polluant

Conditions additionnelles à respecter à la date de facturation\*



#### **Demande**

Délai	Formulée au plus tard dans les 6 mois suivant la date de facturation*	
Nombre	Une personne physique ne peut bénéficier de cette aide qu'une fois en tout et pour tout. Une personne morale ne peut en bénéficier qu'une fois pour un même véhicule <sup>1</sup>	

#### **Demandeur**

20	
Personnalité juridique	Personne physique (PP) majeure ou personne morale (PM)
Domiciliation	En France <sup>2</sup>
Situation de la personne physique	RFR/p <sup>3</sup> ≤ 24 900€

#### Véhicule ancien : se référer aux conditions communes à l'ensemble des barèmes

#### Véhicule propre : caractéristiques générales

Tomodio propro i daractoriotiquos gonoraise		
Type de véhicule	Neuf ou occasion (véhicule non endommagé)	
Type d'acquisition	Acquis ou loué (contrat ≥ 2 ans)	
Date de facturation*	≥ 14/02/2024	
Coût d'acquisition	Pas de plafond	
Type d'immatriculation	En France dans une série définitive	

#### Caractéristiques techniques

	Batterie	Pas de batterie au plomb
	(J) Catégorie du véhicule (CE)	L
	(J.1) Genre national	Genres nationaux en correspondance avec la catégorie L
	(P.2) Puissance nette maximale	≥ 2 kW (RUE 168/2013) ou ≥ 3 kW (D2002/24/CE)
	(P.3) Type de carburant ou source d'énergie	Electricité (EL)
	(V.7) Taux de CO2	0 g/km ou champ vide

#### Montant de l'aide

	Personne physique RFR/p ≤ 14 089€ :	14 089€ < Personne physique RFR/p ≤ 24 900€ ou Personne morale :	
Calcul	1 100€	100€	
Limite <sup>4</sup>	Coût d'acquisition TTC déduit du bonus écologique le cas échéant	•	
Majoration ZFE-m	Si domiciliation (PP ou PM) ou lieu de travail dans une commune dont une partie du territoire est située en ZFE-m :		
Sans perception d'aide PAC <sup>5</sup> de ladite commune :	+ 1 000€		
Avec perception d'aide PAC de ladite commune :	+ 1 000€ + [Montant équivalent à celui de l'aide territoriale, limité à 2 000€] = plafond total de 3 000€		

#### Engagement minimal de conservation du véhicule aidé

Durée	1 an suivant la date de facturation du véhicule ou versement du premier loyer
Kilométra	ge 2 000 km

#### PERIODE TRANSITOIRE

Lorsqu'ils sont plus avantageux, les barèmes précédents restent applicables pour les véhicules <u>NEUFS</u> commandés (ou dont le contrat de location a été signé) jusqu'au 13/02/2024 Inclus, à condition que leur facturation (ou le versement du premier loyer) intervienne au plus tard le 15/05/2024

À compter du 01/01/2023 pour les personnes physiques et du 14/02/2023 pour les personnes morales : acquisition ou location d'un même véhicule.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> France métropolitaine, cinq Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM) - Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte – et Saint-Pierre-et-Miquelon.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Revenu fiscal de référence par part indiqué sur l'avis d'imposition de l'année (N-1), l'année de référence (N) étant l'année de facturation du véhicule ou de versement du premier loyer.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> En cas de cumul de diverses aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants, le montant cumulé des aides est plafonné au coût d'acquisition TTC.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Aide de type « Prime À la Conversion », c'est-à-dire, aide à l'achat ou la location d'un véhicule propre accompagné de la mise au rebut d'un véhicule ancien polluant, attribuée par une collectivité territoriale (ou groupement) sur le territoire duquel se trouve la zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) considérée.

<sup>\*</sup>Date de facturation : si le barème permet que le véhicule soit loué, cette date doit être entendue comme la date de versement du premier loyer.



## Ancien barème du 01/01/2023 au 13/02/2024 Prime à la conversion



## C1.2 - PAC VEHICULE À MOTEUR À 2 OU 3 ROUES OU QUADRICYCLES peu polluant

Conditions additionnelles à respecter à la date de facturation\*

#### Demande

Délai	Formulée au plus tard dans les 6 mois suivant la date de facturation*
Nombre	Une personne physique ne peut bénéficier de cette aide qu'une fois en tout et pour tout.1

#### **Demandeur**

Personnalité juridique	Personne physique (PP) majeure ou personne morale (PM)
Domiciliation	En France <sup>2</sup>
Situation de la personne physique	RFR/p <sup>3</sup> ≤ 22 983€

#### Véhicule ancien : se référer aux conditions communes à l'ensemble des barèmes

#### Véhicule propre : caractéristiques générales

Type de véhicule	Neuf ou occasion (véhicule non endommagé)
Type d'acquisition	Acquis ou loué (contrat ≥ 2 ans)
Date de facturation*	Comprise entre 01/01/2023 et le 13/02/2024 inclus, sauf période transitoire
Coût d'acquisition	Pas de plafond
Type d'immatriculation	En France dans une série définitive

#### Caractéristiques techniques

Batterie	Pas de batterie au plomb
(J) Catégorie du véhicule (CE)	L
(J.1) Genre national	Genres nationaux en correspondance avec la catégorie L
(P.2) Puissance nette maximale	$\geq$ 2 kW (RUE 168/2013) ou $\geq$ 3 kW (D2002/24/CE)
(P.3) Type de carburant ou source d'énergie	Electricité (EL)
(V.7) Taux de CO2	0 g/km ou champ vide

#### Montant de l'aide

mornant ao ranao		
	Personne physique RFR/p ≤ 14 089€:	14 089€ < Personne physique RFR/p ≤ 22 983€ ou Personne morale :
Calcul	1 100€	100€
Limite <sup>4</sup>	Coût d'acquisition TTC déduit du bonus écologique le cas échéant	<u>-</u>
Majoration ZFE-m	Si domiciliation (PP ou PM) ou lieu de travail dans une commune dont une partie du territoire est située en ZFE-m :	
Sans perception d'aide PAC <sup>5</sup> de ladite commune :	+ 1 000€	
Avec perception d'aide PAC de ladite commune :	+ 1 000€ + [Montant équivalent à celui de l'aide territoriale, limité à 2 000€] = plafond total de 3 000€	

#### Engagement minimal de conservation du véhicule aidé

Engagement minimal ac conservation as venicale alac		
Durée	1 an suivant la date de facturation du véhicule ou versement du premier loyer	
Kilométrage	2 000 km	

<sup>2</sup> France métropolitaine, cinq Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM) - Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte – et Saint-Pierre-et-Miquelon.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> À compter du 01/01/2023.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Revenu fiscal de référence par part indiqué sur l'avis d'imposition de l'année (N-1), l'année de référence (N) étant l'année de facturation du véhicule ou de versement du premier loyer.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> En cas de cumul de diverses aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants, le montant cumulé des aides est plafonné au coût d'acquisition TTC.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Aide de type « Prime À la Conversion », c'est-à-dire, aide à l'achat ou la location d'un véhicule propre accompagné de la mise au rebut d'un véhicule ancien polluant, attribuée par une collectivité territoriale (ou groupement) sur le territoire duquel se trouve la zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) considérée.

<sup>\*</sup>Date de facturation : si le barème permet que le véhicule soit loué, cette date doit être entendue comme la date de versement du premier loyer.



Délai

## Barème applicable à compter du 14/02/2024 (Décret n°2024-102) Prime à la conversion

**Domiciliation** 

Situation de la personne physique



## D1.1 - Prime à la conversion CYCLE À PÉDALAGE ASSISTÉ

Conditions additionnelles à respecter à la date de facturation?

#### **Demande** Demandeur

Personnalité juridique Personne physique (PP) majeure ou personne morale (PM)

#### Véhicule ancien : se référer aux conditions communes à l'ensemble des barèmes

Formulée au plus tard dans les 6 mois suivant la date de facturation\*

Cas de demandeurs du même foyer fiscal : Dans ce cas, le véhicule mis au rebut peut être le même pour chacune de leurs demandes.

#### Véhicule propre : caractéristiques générales

The state of the s		
Type de véhicule	Neuf ou occasion <sup>4</sup>	Г
Type d'acquisition	Acquis ou loué (contrat ≥ 2 ans)	
Date de facturation*	≥ 14/02/2024	
Coût d'acquisition	Pas de plafond	
Type d'identification	Identification agréé avec numéro unique au sens de l'article L. 1271-2 du code des transports	

## Caractéristiques techniques

Type de véhicule	Cycle à pédalage assisté	
Batterie	Pas de batterie au plomb	

#### Montant do l'aido

Widitant de l'aide		
	Personne physique RFR/p ≤ 7 100 € ou	7 100€ < Personne physique RFR/p ≤ 24 900€ ou
	Personne handicapée :	Personne morale :
Calcul	40% du coût d'acquisition TTC	
Limite <sup>5</sup>	3 000€ 1 500€	
Majoration ZFE-m	Si domiciliation (PP ou PM) ou lieu de travail dans une commune dont une partie du territoire est située en ZFE-m :	
Sans perception d'aide PAC <sup>6</sup> de ladite commune :	+ 1 000€	
Avec perception d'aide PAC de ladite commune :	+ 1 000€ + [Montant équivalent à celui de l'aide te	rritoriale, limité à 2 000€] = plafond total de 3 000€

### Engagement minimal de conservation du véhicule aidé

Durée	1 an suivant la date de facturation ou date de versement du 1 <sup>er</sup> loyer

\*Date de facturation : si le barème permet que le véhicule soit loué, cette date doit être entendue comme la date de versement du premier loyer.

#### **PERIODE TRANSITOIRE**

RFR/p<sup>2</sup> ≤ 24 900€, soit personne en situation de handicap<sup>3</sup>

Lorsqu'ils sont plus avantageux, les barèmes au 31/12/2023 restent applicables pour les véhicules NEUFS facturés

(ou dont le premier loyer a été versé) du 01/01/2024 jusqu'au 13/02/2024 inclus,

<sup>1</sup> France métropolitaine, cinq Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM) - Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte – et Saint-Pierre-et-Miquelon.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Revenu fiscal de référence par part indiqué sur l'avis d'imposition de l'année (N-1), l'année de référence (N) étant l'année de facturation du véhicule ou de versement du premier loyer.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Situation justifiée par l'une des pièces : carte mobilité inclusion (mentions: invalidité, stationnement ou priorité), carte d'invalidité ou de priorité, carte d'invalidité militaire, carte européenne de stationnement, document de notification de la CDAPH qui confirme le taux d'invalidité et/ou la reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH), preuve d'avoir bénéficié d'une des aides suivantes; allocation adulte handicapé (AAH), prestation de compensation du handicap (PCH), allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), <sup>4</sup> Vendu ou loué par un professionnel, que le cycle soit neuf ou d'occasion.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> En cas de cumul de diverses aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants, le montant cumulé des aides est plafonné au coût d'acquisition TTC.

<sup>6</sup> Aide de type « Prime À la Conversion », c'est-à-dire, aide à l'achat ou la location d'un véhicule propre accompagné de la mise au rebut d'un véhicule ancien polluant, attribuée par une collectivité territoriale (ou groupement) sur le territoire duquel se trouve la zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) considérée.



## Ancien barème du 01/01/2023 au 13/02/2024 Prime à la conversion



## D1.2 - Prime à la conversion CYCLE À PÉDALAGE ASSISTÉ

Conditions additionnelles à respecter à la date de facturation\*

#### Demande

Délai	Formulée au plus tard dans les 6 mois suivant la date de facturation*	

#### Demandeur

Personnalité juridique	Personne physique (PP) majeure ou personne morale (PM)
Domiciliation	En France <sup>1</sup>
Situation de la personne physique	RFR/p <sup>2</sup> ≤ 22 983€, soit personne en situation de handicap <sup>3</sup>

#### Véhicule ancien : se référer aux conditions communes à l'ensemble des barèmes

Cas de demandeurs du même foyer fiscal : Dans ce cas, le véhicule mis au rebut peut être le même pour chacune de leurs demandes.

#### Véhicule propre : caractéristiques générales

Neuf ou occasion	
Acquis ou loué (contrat ≥ 2 ans)	
Comprise entre 01/01/2023 et le 13/02/2024 inclus	
Pas de plafond	
Identification agréé avec numéro unique au sens de l'article L. 1271-2 du code des transports	
	Acquis ou loué (contrat ≥ 2 ans)  Comprise entre 01/01/2023 et le 13/02/2024 inclus  Pas de plafond

## Caractéristiques techniques

Тур	e de véhicule	Cycle à pédalage assisté
Bat	terie	Pas de batterie au plomb

#### Montant de l'aide

Widitant de l'aide		
	Personne physique RFR/p ≤ 6 358€ ou	6 358€ < Personne physique RFR/p ≤ 22 983€ ou
	Personne handicapée :	Personne morale :
Calcul	40% du coût d'acquisition TTC	
Limite <sup>4</sup>	3 000€ 1 500€	
Majoration ZFE-m	Si domiciliation (PP ou PM) ou lieu de travail dans une commune dont une partie du territoire est située en ZFE-m :	
Sans perception d'aide PAC <sup>5</sup> de ladite commune :	+ 1 000€	
Avec perception d'aide PAC de ladite commune :	+ 1 000€ + [Montant équivalent à celui de l'aide te	rritoriale, limité à 2 000€] = plafond total de 3 000€

#### Engagement minimal de conservation du véhicule aidé

Durée 1 an suivant la date de facturation ou date de versement du 1<sup>er</sup> loyer

<sup>1</sup> France métropolitaine, cinq Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM) - Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte – et Saint-Pierre-et-Miquelon.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Revenu fiscal de référence par part indiqué sur l'avis d'imposition de l'année (N-1), l'année de référence (N) étant l'année de facturation du véhicule ou de versement du premier loyer.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Situation justifiée par l'une des pièces : carte mobilité inclusion (mentions: invalidité, stationnement ou priorité), carte d'invalidité ou de priorité, carte d'invalidité militaire, carte européenne de stationnement, document de notification de la CDAPH qui confirme le taux d'invalidité et/ou la reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH), preuve d'avoir bénéficié d'une des aides suivantes: allocation adulte handicapé (AAH), prestation de compensation du handicap (PCH), allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH).

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> En cas de cumul de diverses aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants, le montant cumulé des aides est plafonné au coût d'acquisition TTC.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Aide de type « Prime À la Conversion », c'est-à-dire, aide à l'achat ou la location d'un véhicule propre accompagné de la mise au rebut d'un véhicule ancien polluant, attribuée par une collectivité territoriale (ou groupement) sur le territoire duquel se trouve la zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) considérée.

<sup>\*</sup>Date de facturation : si le barème permet que le véhicule soit loué, cette date doit être entendue comme la date de versement du premier loyer.



## Barème applicable à compter du 14/02/2024 (Décret n°2024-102) Prime au rétrofit



## 11.1 – Prime au rétrofit : VOITURE PARTICULIERE transformée en VOITURE ELECTRIQUE

Conditions additionnelles à respecter à la date de facturation\*

Demande	
Délai	Formulée au plus tard dans les 6 mois suivant la date de facturation de l'installation du dispositif de
	conversion électrique*
Nombre	Une personne peut bénéficier de cette aide sans limite de nombre

#### Demandeur

Personnalité juridique	Personne physique (PP) majeure ou personne moraie (PM)
Domiciliation	En France <sup>1</sup>
Situation de la personne physique	RFR/p <sup>2</sup> ≤ 24 900€

#### Véhicule à transformer

Type de véhicule	Occasion	(J) Catégorie du véhicule (CE)	M1
Type d'acquisition	Acquis	(J.1) Genre national	Voiture particulière (VP) ou véhicules automoteurs spécialisés (VASP)
Date de 1 <sup>ere</sup> immatriculation	Elle doit être d'au moins 5 ans par rapport à la date de sa conversion <b>OU</b> de moins de 5 ans si le fabricant du kit rétrofit a l'accord technique du constructeur	Motorisation du véhicule	Au moins une motorisation thermique à allumage commandé ou à compression
Type d'immatriculation	En France dans une série définitive	Autres spécificités	Les véhicules de collections au sens du 6.3 de l'article R.311-1 du code de la route ne peuvent pas être rétrofittés
Véhicule transformé : carac	ctéristiques générales	Caractéristiques techniques	

Type de véhicule	Rétrofitté (a fait l'objet d'une transformation de véhicule à motorisation thermique en motorisation électrique à batterie ou à pile à combustible)
Date de transformation*	≥ 14/02/2024
Coût de transformation	Pas de plafond
Type d'immatriculation	En France dans une série définitive

(J) Catégorie du véhicule (CE)
(b) categorie du veriicule (CL)

(J) Catégorie du véhicule (CE)	
J) Catégorie du véhicule (CE)	

(J.1) Genre national
(P.3) Type de carburant ou source d'énergie du
véhicule
(V.7) Taux de CO2

Voiture particulière (VP) ou véhicules automoteurs spécialisés (VASP) Electricité (EL), Hydrogène (H2) ou Hydrogène-Electricité (HE ou HH)

M1

-	 -	_	-	-	-	_
		0	n/km	ou ob	- mn	vido

#### Montant de l'aide pour une transformation d'un véhicule thermique en véhicule électrique

Montant de l'aide pour une transformation d'un venicule triermique en venicule électrique							
Condition de Revenu fiscal de référence par part :	Personne physique RFR/p ≤ 7100€ 7100 € < Personne		/sique RFR/p ≤ 15 400€	15 400€ < Personne physique RFR/p ≤ 24 900€ ou			
	. ,			Personne morale			
Condition « gros rouleur » <sup>3</sup>	Oui ou non	Oui	Non	Non			
Calcul	80% du coût d'acquisitie	on TTC	1 500€				
Limite <sup>4</sup>	5 000€			•			
Majoration ZFE-m	Si domiciliation (PP ou PM) ou lieu de travail dans une commune dont une partie du territoire est située en ZFE-m :						
Sans perception d'aide PAC <sup>5</sup> de ladite commune :	+ 1 000€						
Avec perception d'aide PAC de ladite commune :	+ 1 000€ + [Montant équivalent à celui de l'aide territoriale, limité à 2 000€] = plafond total de 3 000€						

#### Conditions particulières

Habilitation de l'installateur	La transformation d'un véhicule avec un kit rétrofit ne peut être effectuée que par un installateur présent sur le territoire français et habilité par le fabricant du kit de
	rétrofit.

Durée	1 an suivant la date de facturation de la transformation
Kilométrage	6 000 km

<sup>1</sup> France métropolitaine, cinq Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM) - Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte – et Saint-Pierre-et-Miquelon.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Revenu fiscal de référence par part indiqué sur l'avis d'imposition de l'année (N-1), l'année de référence (N) étant l'année de facturation du véhicule ou de versement du premier loyer.

<sup>3</sup>La part du trajet domicile-travail en véhicule personnel supérieure à 30 kilomètres ou effectuant plus de 12 000 kilomètres par an dans le cadre de son activité professionnelle avec son véhicule personnel.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> En cas de cumul de diverses aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants, le montant cumulé des aides est plafonné au coût d'acquisition TTC.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Aide de type « Prime À la Conversion », c'est-à-dire, aide à l'achat ou la location d'un véhicule propre accompagné de la mise au rebut d'un véhicule ancien polluant, attribuée par une collectivité territoriale (ou groupement) sur le territoire duquel se trouve la zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) considérée.

<sup>\*</sup>Date de facturation : si le barème permet que le véhicule soit loué, cette date doit être entendue comme la date de versement du premier loyer.



## Ancien barème du 01/01/2023 au 13/02/2024 Prime au rétrofit



## 11.2 - Prime au rétrofit : VOITURE PARTICULIERE transformée en VOITURE ELECTRIQUE

Demande Demandeur Délai Personnalité juridique Personne physique (PP) majeure ou personne morale (PM) Formulée au plus tard dans les 6 mois suivant la date de facturation de l'installation du dispositif de conversion électrique\* Nombre Une personne peut bénéficier de cette aide sans limite de nombre Domiciliation En France<sup>1</sup> Situation de la personne physique RFR/p<sup>2</sup> ≤ 22 983€

#### Véhicule à transformer

Type de véhicule	Occasion	(J) Catégorie du véhicule (CE)	M1 (ou M2 si dérogation de poids du IV de l'article R. 312-4 du code de la route)
Type d'acquisition	Acquis	(J.1) Genre national	Voiture particulière (VP) ou véhicules automoteurs spécialisés (VASP)
Date de 1 <sup>ere</sup> immatriculation	Elle doit être d'au moins 5 ans par rapport à la date de sa conversion <b>OU</b> de moins de 5 ans si le fabricant a l'accord technique du constructeur	Motorisation du véhicule	Au moins une motorisation thermique à allumage commandé ou à compression
Type d'immatriculation	En France dans une série définitive	Autres spécificités	Les véhicules de collections au sens du 6.3 de l'article R.311-1 du code de la route ne peuvent pas être rétrofittés
Williams to a state of a second fall of the control of a final of		0(	

Véhicule transformé : caractéristiques générales		Caractéristiques techniques		
Type de véhicule	Rétrofitté (a fait l'objet d'une transformation de véhicule à motorisation thermique en motorisation électrique à batterie ou à pile à combustible)		(J) Catégorie du véhicule (CE)	M1 (ou M2 si dérogation de poids du IV de l'article R. 312-4 du code de la route)
Date de transformation*	Du <b>01/01/2023 au 13/02/2024</b>		(J.1) Genre national	Voiture particulière (VP) ou véhicules automoteurs spécialisés (VASP)
Coût de transformation	Pas de plafond		(F.1) Masse en charge maximale techniquement admissible	Si M2 : ≤ 3,5 tonnes après déduction du poids dérogatoire
Type d'immatriculation	En France dans une série définitive		(P.3) Type de carburant ou source d'énergie du véhicule	Electricité (EL), Hydrogène (H2) ou Hydrogène-Electricité (HE ou HH)
			(V.7) Taux de CO2	0 g/km ou champ vide
			(Z) Mentions spécifiques	Si M2 : mention dérogation de poids du IV de l'article R. 312-4 du code de la route

#### Montant de l'aide pour une transformation d'un véhicule thermique en véhicule électrique

Montant de l'aide pour une transformation	n a un venicule mermique en venicule elect	rique			
Condition de Revenu fiscal de référence p	ar part : Personne physique RFR/p ≤ 6 358€	Personne physique RFR/p ≤ 6 358€ 6 358 € < Personne physique RFR/p		≤ 14 089€ < Personne physique RFR/p ≤ 22 983€ ou Personne morale	
Condition « gros ro	uleur » <sup>3</sup> Oui ou non	Oui	Non	non	
Calcul	80% du coût d'acquisi	tion TTC	2 500€		
Limite⁴ 6 000€				•	
Majoration ZFE-m		Si domiciliation (PP ou PM) ou lieu de travail dans une commune dont une partie du territoire est située en ZFE-m :			
Sans perception d'aide PAC <sup>5</sup> de ladite co	ommune :	+ 1 000€			
Avec perception d'aide PAC de ladite co	ommune : + 1 000€ + [Montant équival	+ 1 000€ + [Montant équivalent à celui de l'aide territoriale, limité à 2 000€] = plafond total de 3 000€			

#### Conditions particulières

Habilitation de l'installateur	La transformation d'un véhicule avec un kit rétrofit ne peut être effectuée que par un installateur présent sur le territoire français et habilité par le fabricant du kit de rétrofit.

Conditions additionnelles à respecter à la date de facturation\*

Engagement mini	Engagement minimal de conservation du véhicule aide				
Durée	1 an suivant la date de facturation de la transformation				
Kilométrage	6 000 km				

<sup>1</sup> France métropolitaine, cinq Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM) - Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte – et Saint-Pierre-et-Miquelon.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Revenu fiscal de référence par part indiqué sur l'avis d'imposition de l'année (N-1), l'année de référence (N) étant l'année de facturation du véhicule ou de versement du premier loyer.

<sup>3</sup>La part du trajet domicile-travail en véhicule personnel supérieure à 30 kilomètres ou effectuant plus de 12 000 kilomètres par an dans le cadre de son activité professionnelle avec son véhicule personnel.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> En cas de cumul de diverses aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants, le montant cumulé des aides est plafonné au coût d'acquisition TTC.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Aide de type « Prime À la Conversion », c'est-à-dire, aide à l'achat ou la location d'un véhicule propre accompagné de la mise au rebut d'un véhicule ancien polluant, attribuée par une collectivité territoriale (ou groupement) sur le territoire duquel se trouve la zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) considérée.

<sup>\*</sup>Date de facturation : si le barème permet que le véhicule soit loué, cette date doit être entendue comme la date de versement du premier loyer.



# Barème applicable à compter du 14/02/2024 (Décret n°2024-102) Prime au rétrofit



# **I2.1 – Prime au rétrofit : VOITURE PARTICULIERE transformée en VOITURE HYBRIDE RECHARGEABLE**



Conditions additionnelles à respecter à la date de facturation\*

Demande	
Délai	Formulée au plus tard dans les 6 mois suivant la date de facturation de l'installation du dispositif de conversion électrique*
Nombre	Une personne peut bénéficier de cette aide sans limite de nombre

#### **Demandeur**

Personnalité juridique	Personne physique (PP) majeure
Domiciliation	En France <sup>1</sup>
Situation de la personne physique	RFR/p <sup>2</sup> ≤ 15 400€

#### Véhicule à transformer

romound a manorom			
Type d'acquisition	Acquis non endommagé, non gagé	(B) Date de la première	Avant le 01/01/2011 si véhicule gazole,
		immatriculation du véhicule	sinon avant le 01/01/2006
Propriété	Appartient au demandeur de l'aide depuis au moins 1 an	(J) Catégorie du véhicule (CE)	M1
Type d'immatriculation	En France dans une série normale ou avec un numéro	(J.1) Genre national	Voiture particulière (VP) ou véhicules automoteurs spécialisés (VASP)
	d'immatriculation définitif		

#### Véhicule transformé : caractéristiques générales Caractéristiques techniques

Type de véhicule	Rétrofitté,	(J) Catégorie du véhicule (CE)	M1
Date de transformation*	≥ 14/02/2024	(J.1) Genre national	Voiture particulière (VP) ou véhicules automoteurs spécialisés (VASP)
Coût de transformation	Pas de plafond	(P.3) Type de motorisation	Motorisation thermique utilisant partiellement l'électricité, dont l'autonomie du mode tout
			électrique est supérieure ou égal à 50 km, et partiellement l'essence (EE), le gaz naturel (NE), le
			GPL (PE), ou le superéthanol (FL) ou deux de ces énergies en bicarburation (ER, EM, FR ou FM)
Type d'immatriculation	En France dans une série définitive	(V.7) Taux de CO2	≤ 132 g/km WLTP (≤ 104 g/km NEDC)

#### Montant de l'aide pour une transformation d'un véhicule hybride rechargeable<sup>3</sup>

montain do raido pour uno d'antoronnation à un voltidato hybrido robinarguatio						
Condition de Revenu fiscal de référence par part :	Personne physique RFR/p ≤ 7100€	7100 € < Personne physique RFR/p ≤ 15 400€				
Condition « gros rouleur »	Oui ou non	Oui	Non			
Calcul	80% du coût d'acquisition T	тс	500			
Limite <sup>4</sup>	3 000€		•			
Majoration ZFE-m	Si domiciliation (PP ou PM) ou	u territoire est située en ZFE-m :				
Sans perception d'aide PAC <sup>5</sup> de ladite commune :	+ 1 000€					
Avec perception d'aide PAC de ladite commune :	+ 1 000€ + [Montant équivalent à celui de l'aide territoriale, limité à 2 000€] = plafond total de 3 000€					

Lingagement minimal de conservation du venicule aide					
Durée	1 an suivant la date de facturation de la transformation				
Kilométrage	6 000 km				

<sup>1</sup> France métropolitaine, cinq Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM) - Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte – et Saint-Pierre-et-Miquelon.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Revenu fiscal de référence par part indiqué sur l'avis d'imposition de l'année (N-1), l'année de référence (N) étant l'année de facturation du véhicule ou de versement du premier loyer.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Véhicule à motorisation thermique utilisant partiellement l'électricité comme source d'énergie partielle avec une autonomie en ville strictement supérieure à 50 km en tout électrique

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> En cas de cumul de diverses aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants, le montant cumulé des aides est plafonné au coût d'acquisition TTC.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Aide de type « Prime À la Conversion », c'est-à-dire, aide à l'achat ou la location d'un véhicule propre accompagné de la mise au rebut d'un véhicule ancien polluant, attribuée par une collectivité territoriale (ou groupement) sur le territoire duquel se trouve la zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) considérée.

<sup>\*</sup>Date de facturation : si le barème permet que le véhicule soit loué, cette date doit être entendue comme la date de versement du premier loyer.



Délai

## Barème applicable à compter du 14/02/2024 (Décret n°2024-102) Prime au rétrofit



## - Prime au rétrofit : CAMIONNETTE transformée en CAMIONNETTE ELECTRIQUE

Conc

Conditions additionnelles a respecter a la date de facturation"	
Demande	Demandeur

conversion électrique\* Nombre Une personne peut bénéficier de cette aide sans limite de nombre

Personnalité juridique Personne physique (PP) majeure ou personne morale (PM)

En France<sup>1</sup> Domiciliation Situation de la personne physique RFR/p<sup>2</sup> ≤ 24 900€

#### Véhicule à transformer

Torriodic a transferince				
Type de véhicule	Occasion		(J) Catégorie du véhicule (CE)	N1 (ou N2 si dérogation de poids du IV de l'article R. 312-4 du code de la route)
Type d'acquisition	Acquis		(J.1) Genre national	Camionnettes (CTTE) ou Véhicules automoteurs spécialisés (VASP) ou Camions (CAM) ou Tracteurs (TR)
Date de 1 <sup>ere</sup> immatriculation	Elle doit être d'au moins 5 ans par rapport à		Motorisation du véhicule	
	la date de sa conversion <b>OU</b> de moins de 5			Au moins une motorisation thermique à allumage commandé ou à compression
	ans si le fabricant a l'accord technique du			Au monte une motorisation thermique a anumage commande ou a compression
	constructeur	4 /		
Type d'immatriculation	En France dans une série définitive		Autres spécificités	Les véhicules de collections au sens du 6.3 de l'article R.311-1 du code de la route ne peuvent pas être rétrofittés
			<u> </u>	

#### Véhicule transformé : caractéristiques générales Caractéristiques techniques

Verneure transforme.	di doteri stiques generales	Odracteristiques techniques	
Type de véhicule	Rétrofitté (a fait l'objet d'une transformation de véhicule à motorisation thermique en motorisation électrique à batterie ou à pile à combustible)	(J) Catégorie du véhicule (CE)	N1 (ou N2 si dérogation de poids du IV de l'article R. 312-4 du code de la route)
Date de transformation*	≥ 14/02/2024	(F. 1) Poids total autorisé en charge	Si N2 : ≤ 3,5 tonnes après déduction du poids dérogatoire
Coût de transformation	Pas de plafond	(P.3) Type de carburant ou source d'énergie du véhicule	Electricité (EL), Hydrogène (H2) ou Hydrogène-Electricité (HE ou HH)
Type d'immatriculation	En France dans une série définitive	(V.7) Taux de CO2	0 g/km ou champ vide
		(Z) Mentions spécifiques	Si N2 : mention dérogation de poids de l'article R.312-4 du code de la route

#### Montant de l'aide nour une transformation d'un véhicule thermique en véhicule électrique

Formulée au plus tard dans les 6 mois suivant la date de facturation de l'installation du dispositif de

montant de l'aide pour une transformation d'un venicule thérmique en venicule électrique							
Condition de Revenu fiscal de référence par part :	Personne physique RFR/p ≤ 7100€		00€ 7100 € < Personne phys	7100 € < Personne physique RFR/p ≤ 15 400€		15 400€ < Personne physique RFR/p ≤ 24 900€ ou	
				l l		Personne morale :	
Condition « gros rouleur » <sup>3</sup>	C	ui ou non	Oui	Non		Oui ou non	
Calcul		40 % du coût d'acquisition TTC					
	CLASSE I	ASSE I CLASSE II CLASSE III (ou N2 avec dérogation de poids)		CLASSE I	CLASSE II	CLASSE III (ou N2 avec dérogation de poids)	
Limite <sup>4</sup>	5 000€	00€ 7 000€ 9 000€		4 000€	6 000€	8 000€	
Majoration ZFE-m		Si domiciliation (PP ou PM) ou lieu de travail dans une commune dont une partie du territoire est située en ZFE-m :				t située en ZFE-m :	
Sans perception d'aide PAC <sup>5</sup> de ladite commur	ne:	÷ + 1 000€					
Avec perception d'aide PAC de ladite commur	ne :	e : + 1 000€ + [Montant équivalent à celui de l'aide territoriale, limité à 2 000€] = plafond total de 3 000€					

Durée 1 an suivant la date de facturation de la transformation					
Kilométrage	6 000 km				

<sup>1</sup> France métropolitaine, cinq Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM) - Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte – et Saint-Pierre-et-Miquelon.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Revenu fiscal de référence par part indiqué sur l'avis d'imposition de l'année (N-1), l'année de référence (N) étant l'année de facturation du véhicule ou de versement du premier loyer.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup>La part du trajet domicile-travail en véhicule personnel supérieure à 30 kilomètres ou effectuant plus de 12 000 kilomètres par an dans le cadre de son activité professionnelle avec son véhicule personnel.

En cas de cumul de diverses aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants, le montant cumulé des aides est plafonné au coût d'acquisition TTC.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Aide de type « Prime À la Conversion », c'est-à-dire, aide à l'achat ou la location d'un véhicule propre accompagné de la mise au rebut d'un véhicule ancien polluant, attribuée par une collectivité territoriale (ou groupement) sur le territoire duquel se trouve la zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) considérée.

<sup>\*</sup>Date de facturation : si le barème permet que le véhicule soit loué, cette date doit être entendue comme la date de versement du premier loyer.



## Ancien barème du 01/01/2023 au 13/02/2024 Prime au rétrofit



## II1.2 - Prime au rétrofit : CAMIONNETTE transformée en CAMIONNETTE ELECTRIQUE

Conditions additionnelles à respecter à la date de facturation\*

Demande		Demandeur	
Délai	Formulée au plus tard dans les 6 mois suivant la date de facturation de l'installation du	Personnalité juridique	Personne physique (PP) majeure ou personne morale (PM)
	dispositif de conversion électrique*		
Nombre	Une personne peut bénéficier de cette aide sans limite de nombre	Domiciliation	En France <sup>1</sup>
		Situation de la personne physique	RFR/p <sup>2</sup> ≤ 22 983€

#### Véhicule à transformer

Type de véhicule	Occasion	(J) Catégorie du véhicule (CE)	N1 (ou N2 si dérogation de poids du IV de l'article R. 312-4 du code de la route)
Type d'acquisition	Acquis	(J.1) Genre national	Camionnettes (CTTE) ou Véhicules automoteurs spécialisés (VASP) ou Camions (CAM) ou Tracteurs (TR)
Date de 1 <sup>ere</sup> immatriculation	Elle doit être d'au moins 5 ans par rapport à la date de sa conversion <b>OU</b> de moins de 5 ans si le fabricant a l'accord technique du constructeur	Motorisation du véhicule	Au moins une motorisation thermique à allumage commandé ou à compression
Type d'immatriculation	En France dans une série définitive	Autres spécificités	Les véhicules de collections au sens du 6.3 de l'article R.311-1 du code de la route ne peuvent pas être rétrofittés

#### Véhicule transformé : caractéristiques générales Caractéristiques techniques

verificule transforme . caracteristiques generales		Caracteristiques techniques		
Type de véhicule	Rétrofitté (a fait l'objet d'une transformation de véhicule à motorisation thermique en motorisation électrique à batterie ou à pile à combustible)		(J) Catégorie du véhicule (CE)	N1 (ou N2 si dérogation de poids du IV de l'article R. 312-4 du code de la route)
Date de transformation*	Du 01/01/2023 au 13/02/2024		(F. 1) Poids total autorisé en charge	Si N2 : ≤ 3,5 tonnes après déduction du poids dérogatoire
Coût de transformation	Pas de plafond		(P.3) Type de carburant ou source d'énergie du véhicule	Electricité (EL), Hydrogène (H2) ou Hydrogène-Electricité (HE ou HH)
Type d'immatriculation	En France dans une série définitive		(V.7) Taux de CO2	0 g/km ou champ vide
			(Z) Mentions spécifiques	Si N2 : mention dérogation de poids de l'article R.312-4 du code de la route

#### Montant de l'aide pour une transformation d'un véhicule thermique en véhicule électrique

wiontant de l'aide pour une transformation d'un venicule thermique en venicule électrique							
Condition de Revenu fiscal de référence par part :	Personne physique RFR/p ≤ 6 538€		6 538 € < Personne physique RFR/p ≤ 14 089€		14089€	14089€ < Personne physique RFR/p ≤ 22983€ ou	
							Personne morale :
Condition « gros rouleur » <sup>3</sup>		Oui ou non		Oui	Non		non
Calcul		40 % du coût d'acquisition TTC					
	CLASSE I	CLASSE II	CLASSE III (ou N2 avec dérogation de poids)		CLASSE I	CLASSE II	CLASSE III (ou N2 avec dérogation de poids)
Limite⁴	6 000€	8 000€		10 000€	5 000€	7 000€	9 000€
Majoration ZFE-m	Si domiciliation (PP ou PM) ou lieu de travail dans une commune dont une partie du territoire est située en ZFE-m :						
Sans perception d'aide PAC <sup>5</sup> de ladite commune	e: +1 000€						
Avec perception d'aide PAC de ladite commune	e:	+ 1 000€ + [Montant équivalent à celui de l'aide territoriale, limité à 2 000€] = plafond total de 3 000€					

Engagement minimal de conservation du venicule dide				
Durée	1 an suivant la date de facturation de la transformation			
Kilométrage	6 000 km			

<sup>1</sup> France métropolitaine, cinq Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM) - Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte – et Saint-Pierre-et-Miquelon.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Revenu fiscal de référence par part indiqué sur l'avis d'imposition de l'année (N-1), l'année de référence (N) étant l'année de facturation du véhicule ou de versement du premier loyer.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup>La part du trajet domicile-travail en véhicule personnel supérieure à 30 kilomètres ou effectuant plus de 12 000 kilomètres par an dans le cadre de son activité professionnelle avec son véhicule personnel.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> En cas de cumul de diverses aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants, le montant cumulé des aides est plafonné au coût d'acquisition TTC.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Aide de type « Prime À la Conversion », c'est-à-dire, aide à l'achat ou la location d'un véhicule propre accompagné de la mise au rebut d'un véhicule ancien polluant, attribuée par une collectivité territoriale (ou groupement) sur le territoire duquel se trouve la zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) considérée.

<sup>\*</sup>Date de facturation : si le barème permet que le véhicule soit loué, cette date doit être entendue comme la date de versement du premier loyer.



## Barème applicable à compter du 14/02/2024 (Décret n°2024-102) Prime au rétrofit



## II2.1 - Prime au rétrofit : CAMIONNETTE transformée en CAMIONNETTE **HYBRIDE RECHARGEABLE**



Conditions additionnelles à respecter à la date de facturation\*

Demande		Demandeur
Délai	Formulée au plus tard dans les 6 mois suivant la date de facturation de l'installation du dispositif de	Personnalité juridiqu
	conversion électrique*	
Nombre	Une personne peut bénéficier de cette aide sans limite de nombre	Domiciliation
		Situation de la perso

Bomanacai	
Personnalité juridique	Personne physique (PP) majeure
Domiciliation	En France <sup>1</sup>
Situation de la personne physique	RFR/p <sup>2</sup> ≤ 24 900€

#### Véhicule à transformer

Torribate a transferring			
Type d'acquisition	Acquis non endommagé, non gagé	(B) Date de la première	Avant le 01/01/2011 si véhicule gazole,
		immatriculation du véhicule	sinon avant le 01/01/2006
Propriété	Appartient au demandeur de l'aide depuis au moins 1 an	(J) Catégorie du véhicule (CE)	N1
Type d'immatriculation	En France dans une série normale ou avec un numéro	(J.1) Genre national	Camionnettes (CTTE) ou Véhicules automoteurs spécialisés (VASP) ou
	d'immatriculation définitif		Camions (CAM) ou Tracteurs (TR)

#### Véhicule transformé : caractéristiques générales Caractéristiques techniques

Type de véhicule	Rétrofitté	(J) Catégorie du véhicule (CE)	N1 (ou N2 si dérogation de poids du IV de l'article R. 312-4 du code de la route)
Date de transformation*	≥ 14/02/2024	(F. 1) Poids total autorisé en charge	Si N2 : ≤ 3,5 tonnes après déduction du poids dérogatoire
Coût de transformation	Pas de plafond	(P.3) Type de motorisation	Motorisation thermique utilisant partiellement l'électricité, dont l'autonomie du
			mode tout électrique est supérieure ou égal à 50 km, et partiellement l'essence
			(EE), le gaz naturel (NE), le GPL (PE), ou le superéthanol (FL) ou deux de ces
			énergies en bicarburation (ER, EM, FR ou FM)
Type d'immatriculation	En France dans une série définitive	(V.7) Taux de CO2	≤ 132 g/km WLTP (≤ 104 g/km NEDC)
		(Z) Mentions spécifiques	Si N2 : mention dérogation de poids de l'article R.312-4 du code de la route

#### Montant de l'aide pour une transformation d'un véhicule hybride rechargeable<sup>3</sup>

montant do rata pour uno danoromation d'un vontouro rijurido romanguasio						
Condition de Revenu fiscal de référence par part :	Personne physique RFR/p ≤ 7100€	7100 € < Personne physique RFR/p ≤ 15 400€				
Condition « gros rouleur » :	Oui ou non	Oui	Non			
Calcul	80% du coût d'acquisition TTC		500			
Limite⁴	3 000€		•			
Majoration ZFE-m	Si domiciliation (PP ou PM) ou l	ieu de travail dans une commune dont une partie d	u territoire est située en ZFE-m :			
Sans perception d'aide PAC <sup>5</sup> de ladite commune :	+ 1 000€					
Avec perception d'aide PAC de ladite commune :	+ 1 000€ + [Montant équivalent à celui de l'aide territoriale, limité à 2 000€] = plafond total de 3 000€					

	Engagement minimal de conservation du venicule aide						
Di	ırée	1 an suivant la date de facturation de la transformation					
Ki	Iométrage	6 000 km					

<sup>1</sup> France métropolitaine, cinq Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM) - Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte – et Saint-Pierre-et-Miquelon.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Revenu fiscal de référence par part indiqué sur l'avis d'imposition de l'année (N-1), l'année de référence (N) étant l'année de facturation du véhicule ou de versement du premier loyer.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Véhicule à motorisation thermique utilisant partiellement l'électricité comme source d'énergie partielle avec une autonomie en ville strictement supérieure à 50 km en tout électrique

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> En cas de cumul de diverses aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants, le montant cumulé des aides est plafonné au coût d'acquisition TTC.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Aide de type « Prime À la Conversion », c'est-à-dire, aide à l'achat ou la location d'un véhicule propre accompagné de la mise au rebut d'un véhicule ancien polluant, attribuée par une collectivité territoriale (ou groupement) sur le territoire duquel se trouve la zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) considérée.

<sup>\*</sup>Date de facturation : si le barème permet que le véhicule soit loué, cette date doit être entendue comme la date de versement du premier loyer.



## Barème applicable à compter du 14/02/2024 (Décret n°2024-102) Prime au rétrofit



## III1.1 - Prime au rétrofit : VEHICULE À MOTEUR À 2 OU 3 ROUES OU QUADRICYCLE transformé en VEHICULE À MOTEUR À 2 OU 3 ROUES OU QUADRICYCLE ELECTRIQUE



Conditions additionnelles à respecter à la date de facturation\*

Demande		Demandeur	
Délai	Formulée au plus tard dans les 6 mois suivant la date de facturation de l'installation du	Personnalité juridique	Personne physique (PP) majeure ou personne morale (PM)
	dispositif de conversion électrique*		
Nombre	Une personne peut bénéficier de cette aide sans limite de nombre	Domiciliation	En France <sup>1</sup>
		Situation de la personne physique	RFR/p <sup>2</sup> ≤ 24 900€
Véhicule a	à transformer		

Type de véhicule	Occasion	(J) Catégorie du véhicule (CE)	L
Type d'acquisition	Acquis	(J.1) Genre national	Genres nationaux en correspondance avec la catégorie L
Date de 1 <sup>ere</sup> immatriculation	Elle doit être d'au moins 3 ans par rapport à	Motorisation du véhicule	
	la date de sa conversion <b>OU</b> de moins de 3 ans si le fabricant a l'accord technique du constructeur		Au moins une motorisation thermique à allumage commandé ou à compression
Type d'immatriculation	En France dans une série définitive	Autres spécificités	Les véhicules de collections au sens du 6.3 de l'article R.311-1 du code de la route ne peuvent pas être rétrofittés
Véhicule transformé : caractéristiques générales		Caractéristiques techniques	

#### Véhicule transformé : caractéristiques générales

venicule transforme . caracteristiques generales		Caracteristiques techniques	
Type de véhicule	Rétrofitté (a fait l'objet d'une transformation de véhicule à motorisation thermique en motorisation électrique à batterie ou à pile à combustible)	(P.3) Type de carburant ou source d'énergie du véhicule	Electricité (EL), Hydrogène (H2) ou Hydrogène-Electricité (HE ou HH)
Date de transformation*	≥ 14/02/2024	(V.7) Taux de CO2	0 g/km ou champ vide
Coût de transformation	Pas de plafond		·
Type d'immatriculation	En France dans une série définitive		

#### Montant de l'aide pour une transformation d'un véhicule thermique en véhicule électrique

Calcul	1 100€
Limite <sup>3</sup>	•
Majoration ZFE-m	Si domiciliation (PP ou PM) ou lieu de travail dans une commune dont une partie du territoire est située en ZFE-m :
Sans perception d'aide PAC <sup>4</sup> de ladite commune :	+ 1 000€
Avec perception d'aide PAC de ladite commune :	+ 1 000€ + [Montant équivalent à celui de l'aide territoriale, limité à 2 000€] = plafond total de 3 000€

#### Conditions particulières

Habilitation de l'installateur	La transformation d'un véhicule avec un kit rétrofit ne peut être effectuée que par un installateur présent sur le territoire français et habilité par le fabricant du kit de
	rétrofit.

Engagement minimal de conservation du venicule dide		
Durée	1 an suivant la date de facturation de la transformation	
Kilométrage	2 000 km	

<sup>1</sup> France métropolitaine, cinq Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM) - Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte – et Saint-Pierre-et-Miquelon.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Revenu fiscal de référence par part indiqué sur l'avis d'imposition de l'année (N-1), l'année de référence (N) étant l'année de facturation du véhicule ou de versement du premier loyer.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> En cas de cumul de diverses aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants, le montant cumulé des aides est plafonné au coût d'acquisition TTC.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Aide de type « Prime À la Conversion », c'est-à-dire, aide à l'achat ou la location d'un véhicule propre accompagné de la mise au rebut d'un véhicule ancien polluant, attribuée par une collectivité territoriale (ou groupement) sur le territoire duquel se trouve la zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) considérée.

<sup>\*</sup>Date de facturation : si le barème permet que le véhicule soit loué, cette date doit être entendue comme la date de versement du premier loyer.



## Ancien barème du 01/01/2023 au 13/02/2024 Prime au rétrofit



# III1.2 – Prime au rétrofit : VEHICULE À MOTEUR À 2 OU 3 ROUES OU QUADRICYCLES transformé en VEHICULE À MOTEUR À 2 OU 3 ROUES OU QUADRICYCLES ELECTRIQUE



Conditions additionnelles à respecter à la date de facturation\*

Demande		Demandeur	
Déla	Formulée au plus tard dans les 6 mois suivant la date de facturation de l'installation du	Personnalité juridique	Personne physique (PP) majeure ou personne morale (PM)
	dispositif de conversion électrique*		
Nom	nbre Une personne peut bénéficier de cette aide sans limite de nombre	Domiciliation	En France <sup>1</sup>
		Situation de la personne physique	RFR/p <sup>2</sup> ≤ 22 983€
	·		

#### Véhicule à transformer

Type de véhicule	Occasion	(J) Catégorie du véhicule (CE)	L
Type d'acquisition	Acquis	(J.1) Genre national	Genres nationaux en correspondance avec la catégorie L
Date de 1 <sup>ere</sup> immatriculation	Elle doit être d'au moins 3 ans par rapport à	Motorisation du véhicule	
	la date de sa conversion <b>ou</b> de moins de 3 ans si le fabricant a l'accord technique du constructeur		Au moins une motorisation thermique à allumage commandé ou à compression
Type d'immatriculation	En France dans une série définitive	Autres spécificités	Les véhicules de collections au sens du 6.3 de l'article R.311-1 du code de la route ne peuvent pas être rétrofittés
•			·

#### Véhicule transformé : caractéristiques générales Caractéristiques techniques

Type de véhicule	Rétrofitté (a fait l'objet d'une transformation de véhicule à motorisation thermique en motorisation électrique à batterie ou à pile à combustible)	(P.3) Type de carburant ou source d'énergie du véhicule	Electricité (EL), Hydrogène (H2) ou Hydrogène-Electricité (HE ou HH)
Date de transformation*	Du 01/01/2023 au 13/02/2024	(V.7) Taux de CO2	0 g/km ou champ vide
Coût de transformation	Pas de plafond		
Type d'immatriculation	En France dans une série définitive		

#### Montant de l'aide pour une transformation d'un véhicule thermique en véhicule électrique

Calcul	1 100€			
Limite <sup>3</sup>	•			
Majoration ZFE-m	Si domiciliation (PP ou PM) ou lieu de travail dans une commune dont une partie du territoire est située en ZFE-m :			
Sans perception d'aide PAC <sup>4</sup> de ladite commune :	+ 1 000€			
Avec perception d'aide PAC de ladite commune :	+ 1 000€ + [Montant équivalent à celui de l'aide territoriale, limité à 2 000€] = plafond total de 3 000€			

#### **Conditions particulières**

Habilitation de l'installateur	La transformation d'un véhicule avec un kit rétrofit ne peut être effectuée que par un installateur présent sur le territoire français et habilité par le fabricant du kit de
	rétrofit

Durée	1 an suivant la date de facturation de la transformation
Kilométrage	2 000 km

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> France métropolitaine, cinq Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM) - Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte – et Saint-Pierre-et-Miquelon.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Revenu fiscal de référence par part indiqué sur l'avis d'imposition de l'année (N-1), l'année de référence (N) étant l'année de facturation du véhicule ou de versement du premier loyer.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> En cas de cumul de diverses aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants, le montant cumulé des aides est plafonné au coût d'acquisition TTC.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Aide de type « Prime À la Conversion », c'est-à-dire, aide à l'achat ou la location d'un véhicule propre accompagné de la mise au rebut d'un véhicule ancien polluant, attribuée par une collectivité territoriale (ou groupement) sur le territoire duquel se trouve la zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) considérée.

<sup>\*</sup>Date de facturation : si le barème permet que le véhicule soit loué, cette date doit être entendue comme la date de versement du premier loyer.



## Barème à compter du 01/01/2023 Prime au rétrofit



Electricité (EL), Hydrogène (H2) ou Hydrogène-Electricité (HE ou HH)

0 g/km ou champ vide

Divers non spécifié (NON SPEC)

## IV1.1 - Prime au rétrofit : PETIT TRAIN transformée en PETIT TRAIN ELECTRIQUE

Conditions additionnelles à respecter à la date de facturation\*

Demande		Demandeur	
Délai	Formulée au plus tard dans les 6 mois suivant la date de facturation de l'installation du dispositif de conversion électrique*	Personnalité juridique	Personne physique (PP) majeure ou personne morale (PM)
Nombre	Une personne peut bénéficier de cette aide sans limite de nombre	Domiciliation	En France <sup>1</sup>

#### Véhicule à transformer

venicule a transformer			
Type de véhicule	Occasion	(J) Catégorie du véhicule (CE)	M2 ou M3
Type d'acquisition	Acquis	Type de véhicule	Véhicules automoteurs spécialisés (VASP) ou Transport en commun de personnes (TCP) et composé d'un véhicule tracteur équipé d'un compteur kilométrique et de remorques, autre qu'un autocar ou un autobus, lorsqu'il circule sur les voies ouvertes à la circulation publique dans le cadre exclusif de l'animation touristique ou à l'occasion de manifestations à caractère commercial ou de prestations de services ponctuelles
Date de 1 <sup>ere</sup> immatriculation	Elle doit être d'au moins 5 ans par rapport à la date de sa conversion OU de moins de 5 ans si le fabricant a l'accord technique du constructeur	Motorisation du véhicule	Au moins une motorisation thermique à allumage commandé ou à compression
Type d'immatriculation	En France dans une série définitive	Autres spécificités	Les véhicules de collections au sens du 6.3 de l'article R.311-1 du code de la route ne peuvent pas être rétrofittés
Véhicule transformé : ca	aractéristiques générales	Caractéristiques techniques	
Type de véhicule	Rétrofitté (a fait l'objet d'une transformation de véhicule à motorisation thermique en motorisation électrique à batterie ou à pile à combustible)	(J) Catégorie du véhicule (CE)	M2 ou M3
Date de transformation*	Depuis le 01/01/2023	(J.1) Genre national	Véhicules automoteurs spécialisés (VASP) ou Transports en commun de personnes (TCP)
Coût de transformation	Pas de plafond	(P.3) Type de carburant ou source d'é	nergie du Electricité (EL) Hudronène (U2) ou Hudronène Electricité (UE ou UU)

#### Montant de l'aide pour une transformation d'un véhicule thermique en véhicule électrique

Calcul	40% du coût de la transformation	
Limite² 30 000€		
Majoration ZFE-m	Si domiciliation (PP ou PM) ou lieu de travail dans une commune dont une partie du territoire est située en ZFE-m :	
Sans perception d'aide PAC <sup>3</sup> de ladite commune :	+ 1 000€	
Avec perception d'aide PAC de ladite commune :	+ 1 000€ + [Montant équivalent à celui de l'aide territoriale, limité à 2 000€] = plafond total de 3 000€	

#### Conditions particulières

Type d'immatriculation

Habilitation de l'installateur	La transformation d'un véhicule avec un kit rétrofit ne peut être effectuée que par un installateur présent sur le territoire français et habilité par le fabricant du kit de
	rétrofit.

#### Engagement minimal de conservation du véhicule aidé

En France

3.3.	
Durée	1 an suivant la date de facturation de la transformation
Kilométrage	10 000 km

<sup>1</sup> France métropolitaine, cinq Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM) - Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte – et Saint-Pierre-et-Miquelon.

véhicule

(V.7) Taux de CO2

(J.2) Carrosserie (CE)

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> En cas de cumul de diverses aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants, le montant cumulé des aides est plafonné au coût d'acquisition TTC.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Aide de type « Prime À la Conversion », c'est-à-dire, aide à l'achat ou la location d'un véhicule propre accompagné de la mise au rebut d'un véhicule ancien polluant, attribuée par une collectivité territoriale (ou groupement) sur le territoire duquel se trouve la zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) considérée.

<sup>\*</sup>Date de facturation : si le barème permet que le véhicule soit loué, cette date doit être entendue comme la date de versement du premier loyer.